



Pour la féminisation du sport français Bilan et perspectives sur l'évolution des licenciées et la situation des femmes dans le mouvement sportif

Cécile Ottogalli, Marie-Carmen Garcia

► To cite this version:

Cécile Ottogalli, Marie-Carmen Garcia. Pour la féminisation du sport français Bilan et perspectives sur l'évolution des licenciées et la situation des femmes dans le mouvement sportif: Rapport de synthèse et Recommandations. Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. 2023. halshs-04072725

HAL Id: halshs-04072725

<https://shs.hal.science/halshs-04072725>

Submitted on 18 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Pour la féminisation du sport français Bilan et perspectives sur l'évolution des licenciées et la situation des femmes dans le mouvement sportif

Rapport de synthèse et Recommandations

Cécile Ottogalli-Mazzacavallo & Marie-Carmen Garcia

REMERCIEMENTS AUX CONTRIBUTEUR/TRICES	3
RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA COMMANDE SOUS-JACENTE A CE RAPPORT	3
LES ENJEUX POUR LE MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	4
LES MOTS DE LA MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES	6
INTRODUCTION	7
OBJET DE L'ETUDE	9
CADRE METHODOLOGIQUE	9
PARTIE I :	11
L'EVOLUTION DES LICENCES SPORTIVES ENTRE 2012 ET 2017 AU PRISME DU GENRE : ENTRE PROGRESSION DES FEMMES ET MAINTIEN DE LA DIVISION SEXUEE DU SPORT.	11
I.1. CE QUI CHANGE DANS L'EVOLUTION DES LICENCES SPORTIVES ENTRE 2012 ET 2017	11
I.1.1. UNE PROGRESSION CONTINUE DES FEMMES DANS LA PLUS PART DES APS	11
I.1.2. LES DYNAMIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES SOUS-JACENTES A LA PROGRESSION DES LICENCES FEMININES (L'EXEMPLE DU FOOTBALL, DE LA BOXE ET DU SPORT-SANTE)	13
I.1.3. LA BAISSSE DE LA PRATIQUE ENCADREE/FEDERALE CHEZ LES HOMMES COMME EFFET DE LOUPE SUR LA FEMINISATION DU SPORT	17
I.1. CE QUI SE MAINTIENT A TRAVERS L'EVOLUTION DES LICENCES SPORTIVES ENTRE 2012 ET 2017	18

I.2.1. LE MAINTIEN DE LA DIVISION SEXUEE DU SPORT	18
I.2.2. LA DIVISION SEXUEE DU SPORT : UNE CONSTRUCTION SOCIALE DES L'ENFANCE	22
I.2.3. EXPLICATION A L'AUNE DE LA SOCIOLOGIE DU GENRE : L'IMPACT DES SOCIALISATIONS FAMILIALES ET/OU SCOLAIRES	25
I.2.4. IMPACT SUR LES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES FEMMES : DIMENSIONS PSYCHOLOGIQUES DU MOINDRE ENGAGEMENT OU/ET DESENGAGEMENT SPORTIF	27
PARTIE II :	29
<u>AMBIVALENCES DE LA PLACE DES FILLES ET FEMMES DANS LE MONDE SPORTIF : EMANCIPATION VERSUS SEXUALISATION DES CORPS</u>	29
II. 1. LES POLITIQUES EN FAVEUR DU SPORT PRATIQUE PAR LES FILLES ET FEMMES	29
II.1.1. AU NIVEAU NATIONAL : DES EFFORTS REMARQUABLES EN FAVEUR DE LA PROGRESSION DES FEMMES DANS LE MOUVEMENT SPORTIF	29
II.1.2. AU NIVEAU LOCAL : DES EFFETS MITIGES ET DES EFFORTS A FAIRE	32
II.2. LA DESEXUALISATION DU MONDE SPORTIF : UN ENJEU POLITIQUE ET SOCIAL MAJEUR	34
II.2.1. SEXISME, MISOGYNIE ET VIRILISME ORDINAIRES DANS LE SPORT	34
II.2.2. LES NOUVEAUX MEDIAS A L'EPREUVE DE LA SEXUALISATION DES SPORTIVES	36
<u>CONCLUSION</u>	38
<u>RECOMMANDATIONS</u>	39
<u>LES AUTEURES DE CE RAPPORT</u>	49
<u>LE LABORATOIRE DE RECHERCHE</u>	50
<u>BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE</u>	51
<u>ANNEXES</u>	52

Remerciements aux contributeur/trices

Les auteures (Cécile Ottogalli-Mazzacavallo et Marie-Carmen Garcia) remercient toutes les personnes qui ont contribué à la production de ce rapport (les statuts mentionnés sont **ce** que les personnes occupées en octobre 2022) :

- Eléonore Affre-Garcia (contractuelle, diplômée de « Communication sociale et management de l'information dans les organisations privées et publiques », Lyon2) et Alison Hernandez, (contractuelle diplômée de Master Genre – parcours Egal'APS, Lyon1) pour leur précieux travail sur la revue de littérature ;
- Emma Guillet (MCF HDR, Lvis, Lyon1) pour son apport à l'analyse psycho-sociale de l'abandon sportif ;
- Cassandra Rivrais, diplômée Egal'APS et doctorante allocataire de recherche pour son apport à l'analyse du déploiement des politiques sportives au sein de la FFF ;
- Amandine Vial, étudiante M2 Egal'APS pour son travail sur le désengagement des sportives de haut niveau en parapente ;
- Christèle Gautier, Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – Direction des sports cheffe du bureau de l'élaboration des politiques du sport (DS.1A) et Muriel Faure chargée de mission sports et mixités (DS.1A) pour leurs relectures et contributions.
- Muriel Faure, chargée de mission sport et mixités, bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport

Rappel du contexte et de la commande sous-jacente à ce rapport

Cette étude participe à l'élaboration des réponses aux différentes interrogations relatives au développement d'une politique publique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, quelles que soient ses composantes, qui s'enracine depuis le début des années 2000. C'est en 2012 que le Gouvernement a amorcé une politique en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, en plaçant le droit des femmes et le principe d'égalité des sexes au cœur de toutes les politiques publiques. Le plan d'action du ministère chargé des sports pour la période 2013-2017 a permis de mettre en place différentes mesures, afin que l'égalité femmes-hommes devienne une réalité sur le plan sportif – des plans de féminisation (cf. panorama + lien accès) accompagné d'un dispositif de sensibilisation et de formation des acteurs du sport ; un cadre normatif rénové et ambitieux (Cf. loi du 4 août 2014 fixant des règles sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes nationales des fédérations sportives)- un soutien en ressources financières et en compétences a également été alloué, en synergie les uns avec les autres mesures et avec d'autres politiques nationales, pour que, tant au niveau national qu'au niveau local, la « juste » place des femmes dans le sport (dans une recherche d'égalité avec celle des hommes) soit sans cesse promue, accompagnée et développée. En parallèle des campagnes de médiatisation et de communication telles que « Sport féminin toujours » depuis 2018, ainsi que les 4 saisons du sport féminin en 2016 et 2017, les 24H du sport au féminin en 2014 et 2015, ou la campagne #Coup de Sifflet contre les préjugés sexistes, ont été organisées. L'ensemble de ces dispositions a permis d'engager des évolutions significatives dans le champ du sport, en particulier celui organisé par le mouvement sportif. Entre 2012 et 2017, le taux des licences féminines est passé de 37,0% à

38,3%, soit une progression de 1,3 point. Mais si ces actions en faveur des femmes ont donné lieu à de belles évolutions, il reste toutefois des progrès à accomplir en matière d'égalité liée au genre dans le sport.

Un premier document, réalisé avec le concours de Fémix'Sports et de Science-Po Lille en 2019, présente des données quantitatives sur l'évolution de la pratique sportive des femmes et des hommes. Les données sont traitées de manière inédite sur la base d'un classement par familles et sous-familles d'activités sportives.

Dans le cadre de la poursuite de cette étude, le laboratoire L-VIS de l'Université Lyon1 a été sollicité en 2020 pour réaliser une analyse qualitative de l'évolution des licenciées sportives en France entre 2012 et 2017. Il s'agissait d'assurer :

- La production d'une bibliographie scientifique thématique relative aux sports des femmes et des jeunes filles ;
- La production d'une interprétation et contextualisation des évolutions au regard des travaux existants ;
- La production d'un questionnaire sur les données ou informations qu'il serait nécessaire d'obtenir pour l'approfondissement de l'analyse ;
- La production de préconisations à destination de la gouvernance sportive.

Les enjeux pour le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

Le développement et la promotion de la place des femmes dans le sport constituent un enjeu majeur pour le sport français et la société en général. Le ministère s'engage depuis plusieurs années à identifier les leviers de développement du sport au féminin, que ce soit pour le développement du sport pour toutes ou du sport de haut niveau ou de l'engagement des femmes dans les fonctions dirigeantes ou d'arbitrage.

Si l'accès des femmes au sport a connu une trajectoire ascendante ces dernières années, la pratique sportive et l'engagement des féminines restent fragile avec une dynamique fragilisée par la crise sanitaire de la Covid-19:

- En 2018, seules 63% des femmes disent pratiquer une activité physique ou sportive, contre 69% des hommes (chiffres clés du sport 2020) ;
- En 2020, les femmes ne représentent que 39% des licences sportives délivrées par les fédérations sportives ;
- Suite aux élections fédérales de 2020 et 2021, 19 femmes ont été élues à la présidence de fédérations sportives et seules 17 femmes sont DTN au 25 mai 2022 ;
- Le sport féminin représente à peine 20% du total des retransmissions sportives à la télévision.

Au sortir de la crise sanitaire, le ministère chargé des Sports a renforcé son engagement pour le développement et la promotion de la place des femmes dans le sport. Si l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport a connu des avancées significatives, les écarts demeurent. A ce jour, les points d'appui du ministère pour assurer une évolution effective et structurelle des écarts objectivés sont :

- L'article 29 de la LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui impulse une rénovation en profondeur de la gouvernance des fédérations en exigeant désormais la parité dans les instances dirigeantes du CNOSF et du CPSF, des fédérations sportives dès 2024 au niveau national, et à partir de 2028 au niveau régional ;

- La relance des plans de féminisation, déployée par l'Agence nationale du sport (ANS), visant la présentation par les fédérations d'un plan dédié intégré à leurs stratégies fédérales de développement ; ce plan est articulé autour de 4 axes :
 1. L'accès des publics féminins les plus éloignés de la pratique sportive ;
 2. Une intégration renforcée des femmes dans la gouvernance à tous les échelons ;
 3. La féminisation des fonctions arbitrales et techniques ;
 4. Le soutien aux parcours d'accès au sport de haut niveau et à l'encadrement.

- Le fonds d'aide à la création audiovisuelle qui accompagne la médiatisation du sport féminin ainsi que de la pratique parasport (handisport et sport adapté) doté d'une enveloppe d'1,5m€ ;
- La commission permanente du sport féminin (CPSF) créée par la loi « Ethique et sport professionnel » du 1er mars 2017, installée le 5 septembre 2017, contribue à mesurer et à orienter la politique en faveur du développement de la pratique sportive féminine. Cette instance, présidée par la ministre chargée des Sports n'a pu se réunir depuis 2019 en raison de la crise sanitaire. Pour autant, les réflexions et échanges sur le sport au féminin se sont poursuivis, dynamisés par la nécessité d'apporter des réponses concrètes aux sportives notamment de haut niveau particulièrement affectées par les impacts de la crise sanitaire sur l'écosystème sportif.

Les mots de la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

Le développement de l'accès aux pratiques sportives et la promotion de l'engagement des femmes dans le sport constituent un enjeu majeur pour le sport français et la société en général. Le ministère s'engage depuis plusieurs années à identifier de manière toujours plus précise les leviers de développement du sport au féminin, que ce soit pour le développement du sport pour toutes ou du sport de haut niveau ou de l'investissement des femmes dans les fonctions dirigeantes ou d'arbitrage.

Dans le contexte de crise sanitaire ayant particulièrement affecté les femmes, le MSJOP a souhaité réaffirmer son attention spécifique à la place des femmes dans le sport.

Même si la part des licences délivrées à des femmes s'est fortement accrue ces 15 dernières années, le socle de cette population reste fragile. Ainsi si le taux des licences féminines a progressé de 37,0% à 39,0% entre 2012 et 2020 soit une augmentation de 2 points, la perte de 2 679 981 licences (soit 17% du nombre total de licences) entre 2019 et 2020 a majoritairement concerné les femmes, avec une baisse à 37,8% du total des licences sportives en 2020.

Ces écarts appellent une mobilisation renouvelée des acteurs et actrices concerné·es afin de soutenir et accompagner des actions concrètes pour promouvoir la pratique sportive des femmes. Plus que jamais, l'enjeu est d'innover dans l'offre de pratiques, donner aux sportives les conditions pour qu'elles puissent décider de leur pratique, quelle que soit la discipline, sans craindre de se sentir illégitimes, et d'accompagner les clubs et les associations pour enrichir l'offre de services sportifs pour les filles et les femmes.

Le MSJOP a publié une analyse quantitative sur l'évolution des licences féminines et masculines entre 2012 et 2017. Pour la première fois les données ont été compilées par familles et sous-familles de fédérations sportives ce qui permet d'analyser finement l'évolution de la pratique sportive par tranches d'âge afin de voir notamment quelles sont les variations de manière genrée sur la base des licences fédérales.

Ce document est le premier volet d'un travail complété par ce rapport qui analyse sociologiquement les évolutions constatées dans l'objectif d'une meilleure compréhension des freins à la pratique sportive des publics féminins et en vue d'orientations et réponses précises vers l'amélioration de la pratique sportive des jeunes filles et des femmes, effective tout au long de la vie.

Cette étude évalue la mise en œuvre des plans de féminisation par les fédérations sportives en objectivant l'évolution des pratiques sportives chez les femmes et les hommes. Elle vient également apporter des éléments d'évaluation des impacts des politiques publiques menées pour promouvoir une plus grande mixité des pratiques sportives.

INTRODUCTION

Recherches et études convergent sur le constat d'une augmentation constante, depuis les années 1960 (et en amont de la crise COVID), de l'engagement dans des activités physiques et sportives de la population française. Les politiques publiques associées à des évolutions des pratiques sociales et des transformations profondes de la société sont de toute évidence les principaux facteurs explicatifs de cette progression. L'entrée des femmes dans le monde du sport, le prolongement de la durée de vie sportive des individus, la conscience des enjeux de santé publique et de bien-être liés au développement de l'activité physique adaptée parfois à vocation thérapeutique, la mise en place de dispositifs d'intégration sociale par le sport dans les quartiers populaires sont sans doute autant de processus jouant en faveur de l'augmentation du nombre de personnes se déclarant « sportif ou sportive » en France¹. Pour autant, cette transformation globale de la pratique physique et sportive ne doit pas occulter les inégalités, toujours à l'œuvre, entre les sexes, les sexualités, les milieux sociaux, les cultures et les territoires dans l'accès et le maintien dans les pratiques physiques et sportives. Dans le cadre de cette synthèse, nous portons un regard sur l'évolution des licences sportives au prisme du genre² et nous interrogerons le constat, récurrent, de la sous-représentation des filles et femmes dans le mouvement sportif fédéral français – phénomène aggravé dans les territoires et les milieux dits populaires – et plus largement au maintien de la division sexuée des engagements et des expériences sportives.

Effectivement, s'il est aujourd'hui courant de dire qu'il y a quasiment autant de femmes que d'hommes déclarant faire une activité physique ou du sport, force est de constater que le type et les modalités de pratique (niveau d'engagement, intensité, régularité, objectifs...) diffèrent toujours selon le sexe. Ce constat n'est pas nouveau (Louveau, 1998) et malheureusement il se maintient jusqu'à aujourd'hui (Lefevre & Raffin, 2021). En 2014, près d'une personne sur deux adhérerait toujours à l'idée que « *certain sports conviennent mieux aux filles qu'aux garçons* » (Hurtis & Sauvageot, 2018). Ces stéréotypes de genre³ impactent la

¹ Paradoxalement, il convient de noter que cette transformation en faveur d'une sportivisation de la société se conjugue avec une relative désaffection des fédérations sportives, le déclin de l'adhésion à certains sports et, au contraire, l'engouement pour d'autres.

² Le concept de « genre » est ici entendu comme « système social de différenciation et de hiérarchisation qui opère une bi-catégorisation relativement arbitraire dans le *continuum* des caractéristiques sexuelles des êtres humains » (Le Feuvre, 2003, p. 51). Cet usage du concept de genre situe notre approche dans le champ de la sociologie et nous invite à questionner le système qui organise les relations (notamment de pouvoir) entre les sexes, ainsi que les normes et les représentations de « la » féminité, de « la » masculinité et de « la » sexualité qui les alimentent². Dans cette perspective, il ne s'agit pas simplement de rappeler qu'il y a des femmes et des hommes (ni de considérer le genre comme une variable sociale) mais de rappeler que le devenir homme ou femme est le fruit d'une histoire et d'une socialisation dans une société donnée et à un moment donné (Fassin, 2006). Non seulement le genre a une histoire, mais il diffère selon les groupes sociaux et les institutions. Ainsi, le monde sportif connaît une organisation des sexes, des manières d'être femme et homme spécifiques. Il est central de les intégrer dans l'analyse des évolutions de la féminisation des activités physiques et sportives. Pour une découverte du genre en sociologie, Isabelle Clair (2012) propose une mise en perspective des différentes traditions d'étude contextualisées.

³ « Les stéréotypes de genre (également appelés stéréotypes de sexe) sont des « représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes » (Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2014). Dans la lignée des études féministes, les travaux de sciences sociales ont montré que les positions sociales des femmes et des hommes, loin de résulter uniquement de choix de vie individuels et rationnels, sont largement tributaires des habitudes, clichés et traditions qui « n'influencent

répartition des femmes dans les activités physiques et sportives. Ainsi, en 2017, on compte 87% de femmes dans les sports de glace, 81,5% en gymnastique et seulement 7,4% au football ou 10,5 en cyclisme⁴.

Alors que les interdits réglementaires concernant l'accès des femmes au sport ont été progressivement levés au cours du 20^{ème} siècle (Ottogalli-Mazzacavallo, 2019) et que les disciplines sportives sont formellement ouvertes à toutes et tous, les travaux scientifiques⁵ de ces vingt dernières années sont unanimes pour affirmer que le monde du sport demeure éminemment masculin et genré (c'est-à-dire fondé sur une hiérarchie des sexes dans laquelle les hommes prévalent sur les femmes), organisant et/ou reproduisant un clivage entre les pratiques dites masculines versus les pratiques dites féminines ; les spécialités dites féminines versus les spécialités dites masculines ; les sports « loisir » versus les sports « compétition » (Travaillot & Haissat, 2007 ; Penin, 2007 ; Joncheray & Tlili, 2010 ; Naves & Octobre, 2014 ; Beaud & Rasera, 2020). Le sport reste un lieu privilégié de reproduction de « la » différenciation des sexes et des normes sociales dominantes notamment de « la » masculinité et de « la » féminité, tel un impératif auquel chaque classe de sexe devrait se conformer sous peine de sanctions réelles ou symboliques. Fonctionnant comme un mur invisible, ces normes de genre sont, comme nous le verrons, identifiées comme l'un des obstacles à l'engagement et au maintien des femmes dans les sports et en particulier dans les sports historiquement et culturellement investis par des hommes et les valeurs de la masculinité hégémonique⁶ (ou inversement à l'engagement des hommes dans les sports dits *féminins*) et de fait aux ambitions d'égalité F/H.

Néanmoins, comme l'explique Nicky Le Feuvre (2003), il ne s'agit pas d'appréhender la domination masculine comme immuable mais plutôt comme sensible à des contradictions internes (liées aux « historicités plurielles » de ses différentes composantes) ce qui autorise également à penser le changement social. En ce sens, des infléchissements – voire des effritements – de la domination masculine dans le sport sont visibles et possibles dans la mesure où sont compris les mécanismes qui sont à son principe et qu'une politique intentionnelle et ambitieuse est mise en place.

Cette synthèse ambitionne d'interroger la question des freins et des leviers à la progression des filles et/ou femmes dans le mouvement sportif fédéral français. Cette préoccupation n'est, certes, pas nouvelle. D'autres rapports ont précédé dont nous ne négligeons ni les mérites, ni les apports. Cette présente synthèse prétend se distinguer en se situant davantage au niveau des productions scientifiques en vue d'accompagner les politiques et actions publiques en faveur de l'égalité entre les sexes.

pas seulement les goûts des individus, mais aussi les institutions et les ressources qu'elles constituent pour chacun et chacune » (Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 2014 *in* Burricand et Grobon 2015, p. 2.)

⁴ INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, année 2012 et année 2017.

⁵ Voir notamment les travaux de McKay et Laberge, 2006 ; Mennesson et Clément, 2009 ; Terret et al., 2013 ; Saouter, 2015 ; Bohuon et Quin, 2012 ; Mennesson et Forté-Gallois, 2018, etc. Pour plus de détails, consulter la bibliographie, non exhaustive, jointe à la fin de cette synthèse.

⁶ « Forgé par Raewyn Connell (1987), le concept de masculinité hégémonique définit la forme la plus valorisée de masculinité dans un espace social donné, institutionnellement et localement, qui oblige les hommes à se positionner par rapport à elle et légitime idéologiquement la subordination globale des femmes de façon à assurer la reproduction de l'ordre du genre » (Guérandel & Mardon, 2022).

Objet de l'étude

Cette synthèse vise :

1. à identifier et analyser les tendances d'évolutions du nombre de licences sportives entre 2012 et 2017 au prisme du genre (partie I)
2. à situer et expliquer ces évolutions (ce qui change mais aussi ce qui se maintient) au regard des conclusions de travaux en histoire, sociologie et psycho-sociologie du sport permettant d'objectiver les « *processus inégalitaires qui conduisent à créer différentes formes de différenciation entre les sexes (le masculin l'ayant toujours emporté sur le féminin)* » (Laufer & Rochefort, 2014, p. 9)⁷,
3. à proposer des axes de recommandations en vue d'accompagner les politiques et actions publiques à venir pour réduire les écarts entre les femmes et les hommes et favoriser l'inclusion de tous et toutes dans le mouvement sportif français,

Cadre méthodologique

Cette synthèse est le résultat d'une analyse sociologique des classements statistiques élaborés par le ministère des sports en 2021⁸. Les données sur les licences sportives en fonction du sexe sont publiques et disponibles sur le site du Ministère en charge des sports. Ce travail s'appuie également sur des données par âges et sport⁹ transmises par le Ministère en charge des sports et sur une classification inédite en « familles de sports »¹⁰ élaborée par le Ministère et à partir desquelles nous avons également travaillé (cf. Annexe 1).

Certaines données, importantes, demeurent absentes de cette analyse comme la répartition géographique des licencié·es, les professions et les catégories socio-professionnel (PCS) des licencié·es, le type de licences, la fréquence et les modalités de la pratique, les taux d'abandon au cours de l'année selon le sexe, etc... A ce jour, ces données constituent les angles morts des recensements réalisés par le Ministère en charge des sports.

Bien que nous ayons parfaitement conscience que les femmes et les filles ne constituent pas un groupe homogène et que la prise en compte des facteurs d'intersectionnalité soit indispensable, il n'a, par conséquent, pas été possible d'analyser les variations socio-sexuées ou territoriales des engagements et désengagements sportifs. Cela constitue une limite du travail à partir de laquelle nous formulons une recommandation méthodologique dans la troisième partie de ce rapport.

Par ailleurs, nous tenons à rappeler que ce rapport prend appui sur :

⁷ Si les modalités de reproduction de la domination masculine constituent un axe central des analyses proposées ici, les infléchissements voire les effritements de cette domination (via les dispositifs politiques, éducatifs ou militants, collectifs ou individuels) sont également envisagés.

⁸ Cette synthèse repose sur un financement du Ministère des Sports en 2021 (conventionnement avec le laboratoire L.Vis sous la coordination scientifique de Cécile Ottogalli-Mazzacavallo et Marie-Carmen Garcia) pour la production d'une analyse des données sur les licencié·es. Un premier livrable a été rendu le 8 mars 2021 dont est issu cette synthèse, rendue en octobre 2022. Une partie des résultats a fait l'objet d'une publication dans la revue *Agora* en mars 2022 (Garcia & Ottogalli, 2022).

⁹ INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2020.

¹⁰ Cette classification a été utilisée dans l'*Atlas des éducateurs sportifs déclarés* réalisé en 2015 par le Pôle ressources des sports de nature (www.sportsdenature.gouv.fr/).

1. Une analyse des données publiques sur les licences sportives¹¹ entre 2012 et 2017 en vue de dégager des évolutions circonscrites à ce public. Il ne s'agit pas d'une analyse globale sur les pratiques sportives des Françaises.
2. Des perspectives de contextualisation et d'explications des résultats quantitatifs, sans prétention à l'exhaustivité. Ainsi, les connaissances et les thématiques développées sont indicatives des processus à l'œuvre pour comprendre les évolutions (ou non) des licences sportives et plus largement la question de la féminisation du sport. Ce rapport de synthèse et de recommandations s'appuie sur les conclusions de certains travaux scientifiques référencés dans la bibliographie en vue d'accompagner les politiques publiques et fédérales du sport et non sur la production d'une enquête inédite sur la situation des femmes dans le sport français. Il mobilise des travaux parfois anciens mais dont les conclusions demeurent des références, faute de réactualisation. Cette limite motive la recommandation n°3.
3. L'expertise scientifique d'un laboratoire de recherche, le LVIS de l'Université Lyon1 qui, depuis plus de 20 ans, produit de la connaissance sur le rôle du sport dans la construction ou la réduction des vulnérabilités liées au genre (Terret et al., 2013), ainsi que sur les innovations (sociales, technologiques, techniques, pédagogiques) permettant de répondre à l'objectif d'améliorer l'égalité F/H dans le milieu sportif. Le rapport de synthèse a été coordonné par deux chercheuses de ce laboratoire, Cécile Ottogalli-Mazzacavallo, historienne du sport et spécialiste des questions de genre et Marie-Carmen Garcia, sociologue et spécialiste de la sociologie des socialisations, des institutions et du genre. Ce rapport n'est pas le fruit d'un groupe de travail institutionnalisé permettant l'expression de différents points de vue. Cette limite motive les recommandations n°1, 2 et 3.

Ainsi, ce rapport propose, modestement, de contribuer à une première synthèse des connaissances en vue d'engager, à moyen terme, une réflexion plus collégiale et organisée sur les liens entre les acteur/trices de la recherche et ceux/celles des politiques publiques et fédérales sportives.

¹¹ Nous utilisons ici la dénomination utilisée par le Ministère en charge des sports, à savoir licences féminines et/ou licences masculines. Ces licences comptent des pratiquant-es, des dirigeant-es, des cadres et/ou des arbitres. En l'état, il n'est pas possible de connaître les liens entre l'évolution des licences sportives et l'évolution des personnes engagées dans le mouvement sportif, sachant qu'une même personne peut posséder une ou plusieurs licences. Ainsi, nous décrivons et analysons l'évolution du nombre de licences contractées soit par des femmes, soit par des hommes. Ce mode de catégorisation reproduit une classification binaire de la population et empêche la prise en compte des personnes non-binaires. Cette limite motive la recommandation n°1.

PARTIE I :

L'évolution des licences sportives entre 2012 et 2017 au prisme du genre : entre progression des femmes et maintien de la division sexuée du sport.

I.1. Ce qui change dans l'évolution des licences sportives entre 2012 et 2017

I.1.1. Une progression continue des femmes dans la plus part des APS

Les données étudiées¹² permettent d'attester qu'un rattrapage des licences féminines par rapport aux licences masculines est à l'œuvre. Effectivement, entre 2012 et 2017, **la progression des licences sportives (Cf. Tableau 1 ci-dessous) est principalement le fait de l'adhésion des femmes (et/ou de la multiplication des licences par licenciée) avec une progression de 8,1 % des licences féminines. Cette progression des licences féminines concerne la majorité des familles et sous-familles sportives : soit sept familles (sur huit possibles) et treize sous-familles de sport (sur dix-huit possibles) voient le nombre relatif de licences féminines augmenter.**

Si cette progression est variable en fonction des disciplines sportives, il convient de noter qu'elle est conséquente dans certains bastions de masculinité comme les sports collectifs (+19 %), particulièrement ceux de grands terrains (+ 45,4 %) ; les sports de combat (+ 51 %) et les sports individuels (+14,2 %), et particulièrement les activités athlétiques (+ 39,8 %).

Tableau 1. Récapitulatif de l'évolution des licences sportives féminines et masculines, tous âges confondus, entre 2012 et 2017 par famille et sous-famille d'activités

Familles et sous familles d'activités		Évolution de la part de licences entre 2012 et 2017		Évolution brute du nombre de licences entre 2012 et 2017	
		F	H	F	H
Activités d'expression, de la forme et de la force		+1,5 %	-1,9 %	+12 265	-2 758
Sous-familles d'activités	Activités de la forme et de la force	-2,4 %	-21 %	-356	-7 564
	Activités gymniques et d'expression	+1,6	+4,3 %	+12 621	+4 806
Généraliste ¹³		+7,8 %	-10,9 %	+62 593	-89 086
Personnes handicapées		+32,1 %	+27,5 %	+6 284	+11 539

¹² INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, année 2012 et année 2017.

¹³ Les « sports généralistes » regroupent des fédérations se caractérisant par le rassemblement de licencié-es selon des affinités (sociales, politiques, religieuses) autour d'activités physiques d'entretien et/ou de pratiques omnisport.

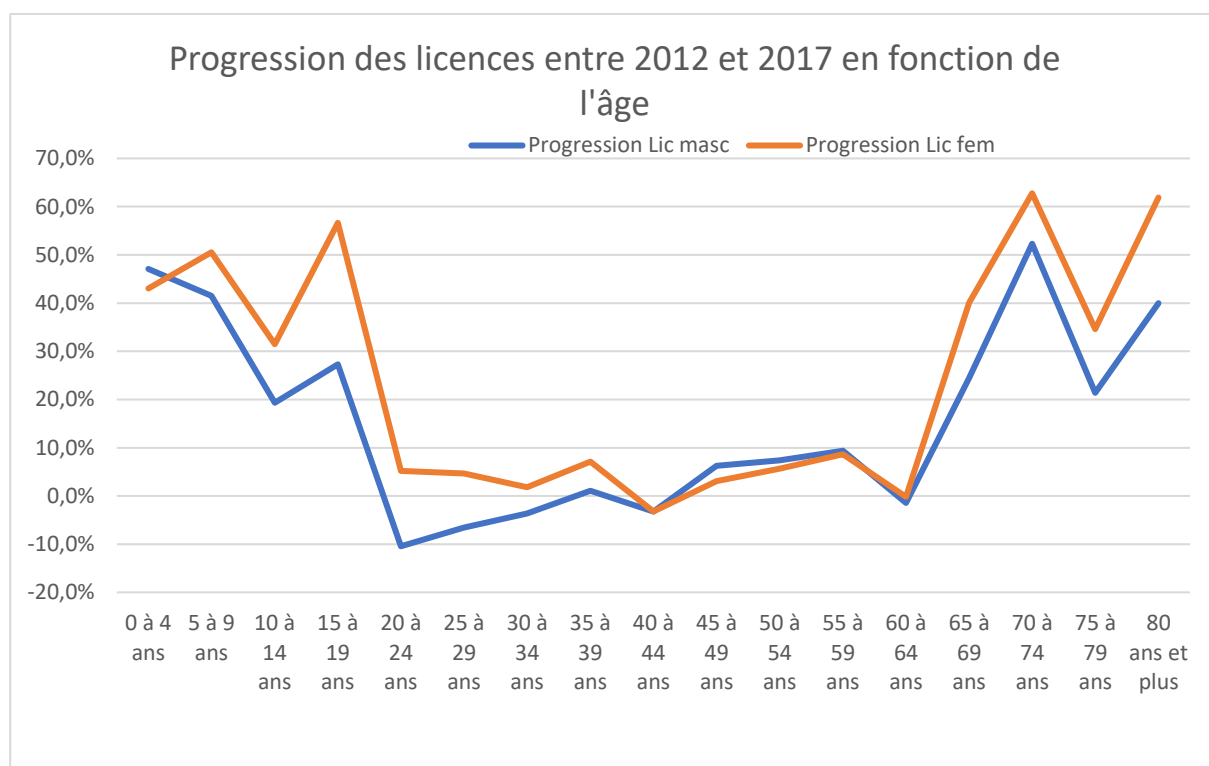
Sport scolaire et universitaire		+16,4 %	+11,9 %	+207 149	+182 252
Sous-familles d'activités	Sport scolaire	+16,2 %	+12,6 %	+196 189	+178 491
	Sport universitaire	+21,3 %	+3,2 %	+10 960	+3 761
Sports collectifs		+19 %	+7,1 %	+101 421	+204 173
Sous-familles d'activités	Sports collectifs glace	+26,9 %	+7,3 %	+509	+1 314
	Sports collectifs grands terrains	+45,4 %	+3,5 %	+61 110	+79 264
	Sports collectifs petits terrains et salles	+10 %	+19,5 %	+39 802	+123 595
Sports de nature		-2,8 %	-10 %	-30 305	-108 915
Sous-familles d'activités	Activités aériennes	+10,7 %	-0,9 %	+1 235	-966
	Activités nautiques	-7,6 %	-23,7 %	-14 593	-107 597
	Activités terrestres	-2%	-0,1 %	-16 947	-352
Sports d'opposition		+4,0 %	-3,5 %	+35 011	-63 177
Sous-familles d'activités	Arts martiaux	+11 %	-4,1 %	+29 774	-27 480
	Sports de combat	+51 %	+2,5 %	+25 362	+4 173
	Sports duels	-19,9 %	-3,5 %	-2 885	-1 608
	Sports de raquettes	-4,0 %	-3,5 %	-17 240	-38 262
Sports individuels		+14,2 %	+7,7 %	+77 952	+108 833
Sous-familles d'activités	Activités aquatiques	+5,2 %	+14 %	+9 711	+22 694
	Activités athlétiques	+39,8 %	+11,8%	+56 004	+31 569
	Activités d'adresse, précision	+5,4 %	+6 %	+1 1543	+53 474
	Sports mécaniques	+8,9 %	+1,2 %	+693	+1 095
Total (toutes familles confondues)		+8,1 %	+2,5 %	+472 369	+242 860

Source : INJEP-MEDES, Recensement des licences et des clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2012 et 2017.

Si certaines familles d'activités profitent plus que d'autres de cette féminisation du sport, il en est de même au niveau des catégories d'âge où l'on constate que **les plus fortes progressions concernent plus nettement les filles et jeunes femmes où la progression est de 10 à 20 points plus fortes que celles des garçons et jeunes hommes**. Chez les 5 à 9 ans, on note +50,6% des licences du côté des filles contre 41,5% des licences du côté des garçons. Chez les 10 à 14 ans, on note + 31,5% des licences du côté des filles contre 19,3% des licences du côté des garçons. Mais c'est surtout à l'adolescence que l'écart est le plus fort entre la progression des licences hommes et femmes (+56,7% des licences du côté des filles contre +27,3% des licences du côté des garçons de 15 à 19 ans). Alors que cette progression s'interrompt chez les hommes de 20 à 24 ans (-10,4%), elle se maintient chez les femmes (+5,2%) et ce jusqu'à l'âge de la quarantaine. Enfin, la progression des licencié-es dans le

mouvement sportif repose aussi sur la classe des « sénior-es » et particulièrement des femmes après 65 ans.

Graphique 1. Progression des licences féminines et masculines entre 2012 et 2017 en fonction de l'âge



Si cette augmentation des licences féminines dans le sport est sous-tendue par une transformation profonde de la société (diffusion massive des APS, usages sociaux du corps modifiés, développement des emplois de service où la représentation de soi est importante, allongement de l'espérance de vie, développement du sport santé, développement du souci de soi, développement de la remise en forme et de l'entretien physique, etc), elle est également le produit des politiques publiques : effectivement, **toutes les fédérations concernées par les plus fortes progressions ont connu des politiques volontaristes de féminisation depuis 2012.**

I.1.2. Les dynamiques culturelles et sportives sous-jacentes à la progression des licences féminines (l'exemple du football, de la boxe et du sport-santé)

Parmi les principales progressions de licences féminines, celle de la Fédération Française de Football (FFF) est sans doute la plus emblématique avec une augmentation de + 73% entre 2012 et 2017. Cette progression peut se comprendre à l'aune de deux hypothèses : d'une part celle du rayonnement sportif et médiatique des footballeuses françaises, et d'autre part celle de l'impact de la politique de féminisation développée par la Fédération, notamment depuis 2011, au moment de l'élection de Noël Le Graët au poste de président de la fédération et la nomination de Brigitte Henriques (ancienne internationale tricolore) en tant que secrétaire générale de la fédération (Martin, 2017). En effet, **devançant l'obligation des plans de féminisation, impulsés par le ministère des sports en 2013, la FFF se distingue par sa réactivité et l'ampleur de son engagement pour développer la pratique vers les filles et les femmes.** Dès 2011, la FFF développe plusieurs programmes d'actions : « *Mesdames,*

franchissez la barrière ! » pour attirer davantage de femmes dans le football ; « *Mesdames les internationales, franchissez la barrière !* », pour réunir les internationales et leur proposer un rôle d'ambassadrices après des jeunes ; la création du réseau « *Femmes et Foot* », pour favoriser les partages d'expériences entre les femmes engagées dans le milieu du football ; « *la semaine du football féminin* », ou, dans un registre plus pédagogique, « *le football des princesses* ». Le programme « *Mesdames, franchissez la barrière* » (lancé en 2013) s'adresse à un public de femmes adultes, futures bénévoles engagées dans diverses fonctions connexes à la pratique (gouvernance, encadrement, encouragement/promotion, etc.). Avec cette opération, la fédération entend optimiser la présence des femmes à tous les niveaux, les enrôler pour que chacune devienne un modèle/exemple au sein d'une fédération très majoritairement investie par les hommes. Une deuxième étape dans la stratégie de féminisation de la FFF se matérialise en 2017 avec l'élaboration des plans « *Ambition 2020* » et « *Impact et héritage* » (centré sur la Coupe du Monde Féminine, FIFA France 2019). Le premier fixe des objectifs précis, à fort potentiel de visibilité (200 000 licenciées, 8 000 équipes exclusivement de femmes donc non mixtes, 4 000 clubs dotés d'au moins une équipe de femmes, 1 500 arbitres, 1 500 écoles de football pour les femmes, 8 000 éducatrices et animatrices). En parallèle, le plan « *Impact et héritage* », imbriqué dans les objectifs de « *Ambition 2020* » a pour but de permettre la fidélisation des nouvelles licenciées inscrites en lien avec la dynamique de la Coupe du Monde féminine-FIFA- France 2019 grâce au rayonnement de l'événement sur l'ensemble du territoire, le rayonnement des Bleues parmi l'élite mondiale du football féminin, l'accès des femmes à des postes d'encadrement et de direction, une attention à l'accueil et la fidélisation des licenciées. La même année, la FFF lance également le « *club des 100 femmes dirigeantes de demain* », afin d'avoir 25% de femmes dans tous les comités de direction de ligues et de districts (Gaubert, 2017). **Au-delà de ces mesures dont l'impact quantitatif est indéniable, il faut aussi noter tous les investissements sous-jacents qui contribuent également à cette féminisation comme le développement de pôles de formation au haut niveau, le développement de contrats fédéraux pour salarier les joueuses de haut niveau, la professionnalisation des questions d'égalité au sein de la FFF avec le recrutement de plusieurs personnels** sous la direction de Frédéric Jossinet ancienne judokate de haut niveau, nommée directrice du football féminin et de la féminisation en 2014 ou **la présence des femmes à des postes éminents de la FFF** (Nathalie Boy de la Tour, présidence de la ligue professionnelle, Brigitte Henriques, Vice-présidente, Laura Georges, secrétaire générale, Fatma Samoura, secrétaire générale de la FIFA). **L'organisation de grands événements comme la Coupe du Monde Féminine de la FIFA en 2019** est un catalyseur essentiel. Par ailleurs, le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) a priorisé les projets d'équipements dédiés au football pratiqué par les femmes et dans le cadre du plan « *Animation et Héritage* » de la Coupe du Monde, 130 projets ont été menés autour du football pratiqué par les femmes grâce au FAFA, notamment afin de construire des infrastructures et des vestiaires dédiés aux filles/femmes – l'un des principaux problèmes soulevés par les joueuses jusqu'alors (Rivrais et al., à paraître). Enfin, un gros travail a été réalisé du côté de la médiatisation. Si au début des années 2010, l'intérêt des médias pour la pratique des femmes était moindre, ce n'est plus le cas aujourd'hui puisque l'Equipe de France rapporte autant d'argent qu'elle en coûte à la FFF (Gaubert, 2017, p. 104). Le comité d'organisation de la Coupe du Monde Féminine 2019 a également travaillé avec différents expert-es et les médias à l'élaboration et la diffusion auprès des journalistes d'un guide pour une communication non sexiste afin de minimiser les commentaires stéréotypés des précédentes éditions (Lapeyroux, 2021). Cette mobilisation de la FFF sur les questions

d'égalité depuis une dizaine d'années est un sujet investi et documenté par la recherche française (Ottogalli et al., 2021 ; Gozillon, 2021), ce qui permet de comprendre le rôle des politiques sportives dans l'évolution des licences sportives mais également (Cf. partie II) dans le maintien de la socialisation de genre (Martin, 2022).

La sous-famille des sports de combat (regroupant la FFB, FFE, FFLDA, FFSBFDA, FFKMDA) se distingue également avec une progression de + 51% entre 2012 et 2017. Cette progression peut s'expliquer notamment par le développement de « l'aérobixe », une pratique qui mêle boxe et fitness, développée au sein de la Fédération Française de Boxe (FFB) où l'on note + 91% d'augmentation des licences féminines. Cette hypothèse repose sur les travaux de Christine Mennesson qui a montré comment la fédération sportive de boxe, par exemple, a mis en place une politique fondée sur une différenciation sexuée des pratiques de boxe pour soutenir la progression de ces licenciées (Mennesson, 2004). Ainsi, la fédération de boxe française a mis en place, dès le début des années 1980, la promotion d'une forme de pratique dite « féminine » fondée sur un mode d'affrontement soft : l'assaut : « *forme de rencontre opposant deux tireurs et se jugeant à l'aide d'une double notation qui tient compte, d'une part, de la maîtrise technique et du style démontré par le tireur, et, d'autre part, de la précision des touches dont toute puissance est strictement exclue* » (règlement fédéral, mémento formation de la FFSBFDA). La création de « formes féminines » de pratique en congruence avec les modèles dominants de *féminité* se retrouve, dans d'autres sports d'opposition confrontés, comme nous l'avons dit, à la montée en puissance de pratiques nouvelles, plus « violentes » et valorisation une virilité attractive pour les jeunes garçons, notamment comme le MMA (Mixed Martial Arts) (Quidu, 2019). Ainsi, la Fédération Française de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (FFKAMA) a intégré la capoeira depuis 2015. Cette pratique est attractive pour les femmes, en termes de loisir, « parce que la pratique se connote d'attributs évocateurs de la danse et de la fête, résultat d'un premier effet de mode et de médiatisation ainsi que d'une réappropriation d'un imaginaire de l'ailleurs et d'une convivialité métissée mythifiée, la capoeira semble a priori propice à la pratique féminine » (Aceti, 2012, p. 7). La FFKAMA a également développé le Body Karaté depuis 2000. 90% des licencié·es dans cette pratique, très proches du fitness et du body-building sont des femmes¹⁴. L'intégration de cours de self-défense ou Jujitsu dans les clubs de karaté ou de judo ont également contribué à la féminisation de leurs adhérent·es. De même que le développement de l'autodéfense féministe qui articule des techniques du corps et de soi afin de donner aux femmes les moyens de faire face au continuum des violences auxquelles elles peuvent être confrontées (Millepied, 2017). Dans d'autres fédérations comme la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (FFLDA), on note également le développement d'une offre *loisir* dont le but est, dans une perspective différencialiste assumée, d'attirer un nouveau public de femmes (Jomand, 2020).

D'autres progressions (comme celles dans la famille des activités athlétiques¹⁵ et celles des sports dits généralistes¹⁶) rendent compte d'une extension du marché de la forme

¹⁴ Données de la FFK, 2017 : <https://www.ffkarate.fr/bienvenue-aux-capoeiristes/>

¹⁵ Regroupant les fédérations françaises d'athlétisme, de cyclisme, de pentathlon moderne et de roller sports.

¹⁶ Il s'agit de fédérations affinitaires (fédérations se caractérisant par le rassemblement de licencié·es selon des affinités (sociales, politiques, religieuses) autour d'activités physiques d'entretien et/ou de pratiques omnisport : FF pour tous, FF de la retraite sportive, FF du sport travailiste, F des clubs de la défense, F nationale du sport en

soutenue par des programmes de sport-santé¹⁷. Par exemple, la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) est fortement engagée dans la lutte contre la sédentarité et elle a adopté en 1993 le sigle « sport-santé ». L'arrivée des programmes tels que Gymmémoire (1995), Gyméquilibre, Gym'Autonomie et Acti'Gym senior (2000) déposés par la FFEPGV, l'action sport-santé entreprise (2000) créée par la FFEPMM et la Semaine sport-santé proposée par la FFEPGV, FFRS, la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et la Fédération Française de Cyclotourisme (FFC) « positionnent [ainsi] les associations dans une démarche de santé publique reconnue » (Morales, 2019, p. 4). Entre 2001 et 2011, des programmes de sport-santé sont établis par les fédérations citées notamment pour les individus atteints de maladies chroniques (diabète, cardio-vasculaire, cancer, obésité...). Des actions d'informations se développent alors afin de sensibiliser le public et des programmes de sport spécifiques sont créés comme Gymjudo ou la Gymnastique d'entretien. De 2011 à 2018, l'engagement des fédérations sportives en tant qu'opératrices de santé, voire prestataires de services en « sport-santé » est renforcé par l'inscription du sport-santé à l'agenda politique. La politique du sport-santé a pour objectif de « *stimuler les initiatives originales en matière de développement de la pratique sportive au service de la santé des populations, dans une dimension préventive (pour rester en bonne santé) ou dans une dimension plus thérapeutique* » favorisent les actions destinées à rendre accessible la pratique sportive à des publics qui pour des raisons économiques, sociales, culturelles, de handicap ou géographiques en sont éloignés (Morales, 2019, p. 8). Ainsi, le mouvement sportif associatif construit progressivement une offre sport-santé qui semble attractive pour les femmes en particulier. Nous suivons ici une hypothèse qui est que les fédérations affinitaires proposent des contextes favorables à la pratique des femmes, notamment de celles éloignées de la pratique sportive via la valorisation de la sociabilité, de la santé, du souci de soi et des autres (Albenga, 2017). Enfin, comme vu précédemment, la progression des licences féminines repose sur les femmes de plus de 65 ans ce qui s'expliquent au regard de l'allongement de l'espérance de vie et la transformation des manières de vieillir. En effet, depuis les années 1990, les sénior-es se retrouvent dans une situation d'injonction au « bien-être », ils/elles doivent prendre soin d'eux/elles, pour eux/elles et pour la société (nécessité économique). Ainsi, le sport est au cœur des phénomènes de « bien vieillir » tant sur le plan du corps organique que de celui de l'apparence. Si les sénior-es pratiquant une activité physique et/ou sportive sont souvent les plus diplômé-es, Pia-Caroline Hénaff-Pineau (2009), on distingue quatre parcours-type : les femmes de plus de 70 ans qui pratiquent tardivement une activité physique et sportive ; un parcours type plutôt masculin avec des reconversions d'activités physiques vers l'âge de 50 ans ; les séniors sportifs de haut niveau entre 68 et 83 ans ; les femmes et les hommes qui reprennent une activité sportive à la fin des contraintes familiales et professionnelles. Certaines fédérations ont su adapter leur offre sportive à ces nouveaux publics. C'est notamment le cas de la Fédération d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) qui met en place des formations d'animateur/trices spécialisé-es ou fait réaliser des recherches à propos du taux de chutes chez les personnes âgées (13821 décès en 1981) et a ainsi alerté sur le manque de prévention à l'égard des personnes en situation de vulnérabilité liée à l'âge. Des inégalités d'accès au sport pour les

milieu rural, F sportive et culturelle de France, F sportive et culturelle Maccabi, FSGT, F sportive de la police nationale, UFOLEP, 2F OPENJS, Union Léo Lagrange, FF du sport d'entreprise, F sportive des ASPTT.

¹⁷ Le « Sport-santé » recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du ou de la pratiquant-e conformément à la définition de la santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

sénior·es sont toujours présentes mais le sport chez les sénior·es se développe rapidement dans de nombreux pays. Des compétitions « spéciales seniors » sont créées comme les *Masters Games* en 1985 à Toronto pour les plus de 35 ans. En 2009, 41% des femmes étaient inscrites dans cette compétition ayant pour âge moyen 50 ans (Pfister & Shut, 2018). La pratique d'une activité physique et sportive permet aux femmes seniors prévenir la perte d'autonomie et de lutter contre les stéréotypes de genre. Mais les femmes seniors sont peu représentées dans les médias : elles demeurent doublement discriminées par leur sexe et par leur âge.

Si les évolutions constatées dans le champ du football, de la boxe et du sport-santé sont relativement documentées pour autoriser la formulation des éléments explicatifs sus-cités, il n'en est pas de même pour la plupart des autres disciplines sportives. Ainsi, nous demeurons relativement aveugles, d'un point de vue scientifique, sur les dynamiques de genre à l'œuvre dans le champ des activités athlétiques¹⁸ (+ 39,8%), du sport adapté aux personnes en situation de handicap (+ 32,1%), des sports collectifs de glace (26,9%), du sport scolaire et universitaire (+ 16,4%), des arts martiaux (+ 11%), des activités aériennes (+ 10,7%), et d'autres APS où des initiatives remarquables sont sans doute à l'œuvre pour soutenir la progression des femmes dans les APS. Cette limite motive la recommandation n°3.

On s'interroge également sur les dynamiques à l'origine de la diminution conséquente de licences féminines (-19,9% entre 2012 et 2017) constaté dans la sous-famille des sports duels (ne comptant que la FF des échecs). Le phénomène constaté mériterait d'être finement étudié car nous nous trouvons face à une énigme sociologique. S'agit-il d'une conséquence du déclin des « clubs d'échec » dans les écoles au bénéfice d'autres loisirs ? S'agit-il des conséquences d'une culture sexiste au sein de l'organisation ? S'agit-il des conséquences de représentations différenciées des capacités cognitives et cérébrales selon le sexe ?

I.1.3. La baisse de la pratique encadrée/fédérale chez les hommes comme effet de loupe sur la féminisation du sport

La féminisation du sport fédéral ne s'explique pas seulement par un accroissement du nombre de licences féminines en son sein. Elle tient aussi au ralentissement de la progression du nombre de licences masculines. Entre 2012 et 2017, les licences du côté des hommes progressent peu (+ 2,5%) alors que, parallèlement, les licences du côté des femmes augmentent de 8,1%¹⁹. Ce constat corrobore les observations réalisées depuis plusieurs années concluant à un attrait de plus en plus fort des Français et Françaises pour les pratiques hors encadrement (Chaix, Chavinier-Réla, 2015). Il a pour effet une désaffection des pratiques institutionnalisées – notamment dans les milieux populaires – qui n'est pas neutre du point de vue du sexe (Faure & Garcia, 2005). En effet, les hommes ont plutôt une appétence socialement construite pour l'autodidaxie et l'apprentissage entre pairs, il en va autrement pour les femmes qui, d'une manière générale, sont socialement disposées à préférer se former en étant guidées et encadrées (Faure & Garcia, 2005 ; Cromer, 2005 ; Rouyer *et al.*, 2010). Ce processus est à prendre en considération pour comprendre le tassement du nombre

¹⁸ Dans cette sous-famille d'activité, on note notamment une augmentation de + 101,4% de licences féminines au sein de la Fédération Française de Pentathlon moderne et de +52% en Roller Sports.

¹⁹ Source : INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2020.

de licences du côté des hommes et, par effet grossissant, son augmentation du côté des femmes.

I.1. Ce qui se maintient à travers l'évolution des licences sportives entre 2012 et 2017

I.2.1. Le maintien de la division sexuée du sport

En 2012 comme en 2017 (cf. tableau 1 et 2), **les licences masculines sont majoritaires dans le mouvement sportif fédéral** (63% en 2012 et 61,7% en 2017). Ainsi, en 2017, les hommes demeurent sur-représentés (c'est à dire à plus de 70%) dans la famille des sports collectifs (notamment les sports collectifs de glace avec 88,9%, les sports collectifs de grand terrain avec 92,2%), celle des sports d'opposition (notamment les sports duels avec 79,2% et les sports de raquettes avec 71,5%) et celle de sports individuels (notamment les activités d'adresse et de précision avec 80,3% et les sports mécaniques avec 91,8%). S'en suit de près la famille du handisport avec 67,4% de licences masculines. Ainsi, les hommes disposent d'un large éventail d'activités dans lesquelles leur classe de sexe est dominante. A contrario, les femmes sont sur-représentées (c'est à dire à plus de 70%) que dans la famille des activités d'expression, de la forme et de la force (notamment les activités gymniques et d'expression avec 87,3% en 2017). Elles sont majoritaires dans la famille des sports généralistes (54%), la famille des sports de nature avec 51,4% (dont 61,7% dans les activités terrestres) et la sous-famille des activités aquatiques (51,5%). Ainsi, elles bénéficient d'un panel plus restreint d'activités où leur classe de sexe est représentée à minima à parité et vivent régulièrement l'expérience d'être en minorité (moins de 30% de femmes). **Ces données montrent que le mouvement sportif fédéral demeure non seulement éminemment investi par des hommes mais également durablement sexué.** Ainsi, les femmes sont orientées et s'orientent davantage vers des activités à forte *connotation féminine* – c'est-à-dire historiquement et socialement organisées comme espace de construction de la féminité accentuée²⁰ – telles que le twirling bâton²¹ (91,9% de femmes en 2017), la gymnastique volontaire (97,8%), la danse (85,6%), l'équitation (83%). Les femmes semblent s'orienter prioritairement vers des activités pouvant être qualifiées de ludiques, esthétiques ou encore hygiéniques, et privilégieraient l'aspect loisir au détriment de la compétition de laquelle elles ont été durablement, et sont encore tenues à distance lors de leur socialisation (Louveau, 2004 ; Bohuon et Quin, 2012, Guérandel & Mardon, 2022). A l'inverse, l'engagement des femmes dans les sports considérés comme *masculins* est moindre : sports mécaniques (3,3% de femmes en giraviation en 2017), sports dits "à risques" (3,5% de femmes en "pêche en apnée"), certains sports collectifs (5,5% en rugby à XIII), adresse (6% en billard), entre autres. Dès les années 1990, Catherine Louveau (1998) avait montré combien l'engagement sportif diffère en fonction du sexe que ce soit « *dans les formes que prend la pratique (...), dans ses conditions de réalisations spatiales, structurelles ou institutionnelles [ou] dans les disciplines choisies* ». Ce constat se maintient en 2017 et au-delà (Guérandel & Mardon, 2022). Nous verrons dans la suite de cette synthèse

²⁰ « La notion de « féminité accentuée » a été forgée par définir la forme de féminité valorisée culturellement qui s'accommode des désirs et des intérêts des hommes et, ce faisant, qui maintient les femmes dans une position subordonnée à la masculinité hégémonique » (Guérandel & Mardon, 2022).

²¹ Voir l'article de Pouillaude, A. (2022). Au-delà de l'apparence : les coulisses du travail sportif des pratiquantes de twirling bâton à travers le prisme de l'âge. *Agora débats/jeunesses*, 90, 103-114.

comment les institutions familiales, scolaires, médiatiques mais aussi sportives, participent à renforcer les normes sociales dominantes de « la » masculinité et de « la » féminité et du coup « *les catégorisations spontanées à partir desquelles hommes et femmes jugent ce qui convient ou non à une femme* » (Louveau, 2004).

Il convient cependant de **nuancer cette lecture centrée sur les données licences relatives (pourcentages) à l'aune d'une autre analyse centrée cette fois sur les données licences en valeur absolue**. En effet, il est nécessaire de signaler qu'alors que le pourcentage de licences féminines varie fortement, par exemple, entre les Fédérations Françaises d'Athlétisme (47,7%), de randonnée pédestre (63,5%) et de football (7,4%), chacune d'elle compte néanmoins, en 2017, environ 150 000 licences féminines. Ainsi, en France, en 2017, il y avait sans doute plus de filles et femmes licenciées en football qu'en athlétisme ou en randonnée pédestre. Il en est de même si l'on compare les données entre les fédérations de twirling bâton (91,9% de femmes) et de rugby (8% de femmes) où les femmes (tout type de licences confondus) sont nettement plus nombreuses (48677 contre 15356) alors qu'elles sont sous-représentées en pourcentage au sein de la fédération française de rugby.

Enfin, ces données sont également à appréhender et nuancer **dans une perspective plus longitudinale**. En effet, si en 1963, 18% des licenciés en France étaient des filles ou femmes en 2005, elles représentaient 33% des licenciés en France (Louveau, 2007) et 38,3% en 2017. Si la progression des licences féminines paraît globalement continue et régulière, cela varie fortement en fonction des activités. Ainsi, certaines activités peuvent apparaître comme stagnantes (entre 2012 et 2017) alors qu'elles ont connu une très forte progression dix ans plus tôt. Ici par exemple, on peut rappeler que la FFF est passée de 0% de licences féminines en 1963 ; 1,2% en 1980 ; 1,8% en 1987 ; 2,7% en 2008 (soit 59 438 licences féminines en 2008) à 7,4% (157 032 licences féminines) en 2017. Ainsi, le monde du football connaît une forte croissance du nombre de femmes et jeunes filles engagées dans la pratique (et autres fonctions arbitrales ou de dirigeantes) depuis une dizaine d'années. D'autres activités ont engagé leur « féminisation » plus tôt et stagnent depuis ces dix dernières années comme l'athlétisme qui comptait 14% de femmes en 1963, 31,3% en 1987, 42,3% en 2009 et 47,7% en 2017. Enfin, d'autres activités sont stables dans le temps comme le FF cyclisme (0,1% en 1963, 3,2% en 1987, 10,6% en 2008 et 10,5% en 2017).

Tableau 2. Récapitulatif de la répartition des licences sportives féminines et masculines, tous âges confondus, en 2012 par famille et sous-famille d'activités

Familles et sous familles d'activités		Répartition licences sportives 2012	
		F	H
Activités d'expression, de la forme et de la force		84,5 %	15,5 %
Sous-familles d'activités	Activités de la forme et de la force	29,5 %	70,5 %
	Activités gymniques et d'expression	87,6 %	12,4 %
Généraliste²²		49,8 %	50,2 %
Personnes handicapées		31,8 %	68,2 %
Sport scolaire et universitaire		45,1 %	54,9 %
Sous-familles d'activités	Sport scolaire	46,1 %	53,9 %
	Sport universitaire	30,1 %	69,9 %
Sports collectifs		15,6 %	84,4 %
Sous-familles d'activités	Sports collectifs glace	9,5 %	90,5 %
	Sports collectifs grands terrains	5,7 %	94,3 %
	Sports collectifs petits terrains et salles	38,5 %	61,5 %
Sports de nature		49,5 %	50,5 %
Sous-familles d'activités	Activités aériennes	10 %	90 %
	Activités nautiques	29,8 %	70,2 %
	Activités terrestres	62 %	38 %
Sports d'opposition		28,1 %	71,9 %
Sous-familles d'activités	Arts martiaux	28,6 %	71,4 %
	Sports de combat	23,2 %	76,8 %
	Sports duels	24 %	76 %
	Sports de raquettes	28,6 %	71,4 %
Sports individuels		28 %	72 %
Sous-familles d'activités	Activités aquatiques	53,5 %	46,5%
	Activités athlétiques	34,6 %	65,4%
	Activités d'adresse, précision	19,3 %	80,7%
	Sports mécaniques	7,7 %	92,3 %
Total (toutes familles confondues)		37 %	63 %

Source : INJEP-MEDES, Recensement des licences et des clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2020.

²² Les « sports généralistes » regroupent des fédérations se caractérisant par le rassemblement de licencié-es selon des affinités (sociales, politiques, religieuses) autour d'activités physiques d'entretien et/ou de pratiques omnisport.

Tableau 3. Récapitulatif de la répartition des licences sportives féminines et masculines, tous âges confondus, en 2017 par famille et sous-famille d'activités

Familles et sous familles d'activités		Répartition licences sportives 2017	
		F	H
Activités d'expression, de la forme et de la force		85 %	15 %
Sous-familles d'activités	Activités de la forme et de la force	34,1 %	65,9 %
	Activités gymniques et d'expression	87,3 %	12,7 %
Généraliste²³		54,5 %	45,5 %
Personnes handicapées		32,6 %	67,4 %
Sport scolaire et universitaire		46,1 %	53,9 %
Sous-familles d'activités	Sport scolaire	46,9 %	53,1 %
	Sport universitaire	33,6 %	66,4 %
Sports collectifs		17 %	83 %
Sous-familles d'activités	Sports collectifs glace	11,1 %	88,9 %
	Sports collectifs grands terrains	7,8 %	92,2 %
	Sports collectifs petits terrains et salles	38,5 %	63,5 %
Sports de nature		51,4 %	48,6 %
Sous-familles d'activités	Activités aériennes	11,1 %	88,9 %
	Activités nautiques	34 %	66 %
	Activités terrestres	61,5 %	38,5 %
Sports d'opposition		29,7 %	70,3 %
Sous-familles d'activités	Arts martiaux	31,6 %	68,4 %
	Sports de combat	30,7 %	69,3 %
	Sports duels	20,8 %	79,2 %
	Sports de raquettes	28,5 %	71,5 %
Sports individuels		29,2 %	70,8 %
Sous-familles d'activités	Activités aquatiques	51,5 %	48,5 %
	Activités athlétiques	39,8 %	60,2 %
	Activités d'adresse, précision	19,2 %	80,8 %
	Sports mécaniques	8,2 %	91,8 %
Total (toutes familles confondues)		38,3 %	61,7 %

Source : INJEP-MEDES, Recensement des licences et des clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2020.

²³ Les « sports généralistes » regroupent des fédérations se caractérisant par le rassemblement de licencié-es selon des affinités (sociales, politiques, religieuses) autour d'activités physiques d'entretien et/ou de pratiques omnisport.

I.2.2. La division sexuée du sport : une construction sociale dès l'enfance

Cette vision d'ensemble de l'évolution des licences sportives mérite d'être affinée en tenant compte des catégories d'âges des licencié·es²⁴ afin de repérer les moments de la vie où se (dé)construit le différentiel d'engagement entre les filles/femmes et les garçons/hommes (Garcia & Ottogalli, 2022²⁵). Ainsi, **les données sur les licences sportives 2017 révèlent que la domination quantitative des garçons/hommes dans le mouvement sportif repose principalement sur un sur-engagement des garçons durant l'enfance.**

En effet, les filles et les garçons âgés de 0 à 4 ans sont inscrits toutes fédérations sportives confondues, dans des proportions équivalentes (66 067 filles pour 63 372 garçons, soit 51 % des licences féminines dans cette classe d'âge). Si les filles sont un peu plus nombreuses que les garçons dans les fédérations olympiques (33 330 contre 32 425), cela tient à leur adhésion plus massive dans les activités fortement investies par les femmes et les valeurs de *la* féminité : l'équitation, les sports de glace et la gymnastique. Dans les fédérations multisports, elles sont plus nombreuses à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), la Fédération Française Entraînement Physique du Monde Moderne (FFEPMM), la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et la Fédération Française du Sport Travailleuse (FFST). Ces fédérations regroupent des pratiques à forte connotation socioculturelle ou de « santé », dont les valeurs sont en congruence avec les valeurs dominant les socialisations féminines (Mardon, 2006). Certaines sous-familles d'activités sont, en revanche, nettement pratiquées par les garçons de cette catégorie d'âge : les sports de grands terrains (72 % de licences masculines), les sports d'opposition (68 % de licences masculines) et les pratiques athlétiques (64 % de licences masculines). Ces sports sont traditionnellement investis par les hommes et les valeurs de masculinité mêmes si les pratiques athlétiques semblent attirer de plus en plus de filles. Ainsi, si un certain équilibre numérique entre les sexes est maintenu chez les enfants, la division sexuée des APS y est déjà à l'œuvre, et ce de manière très précoce.

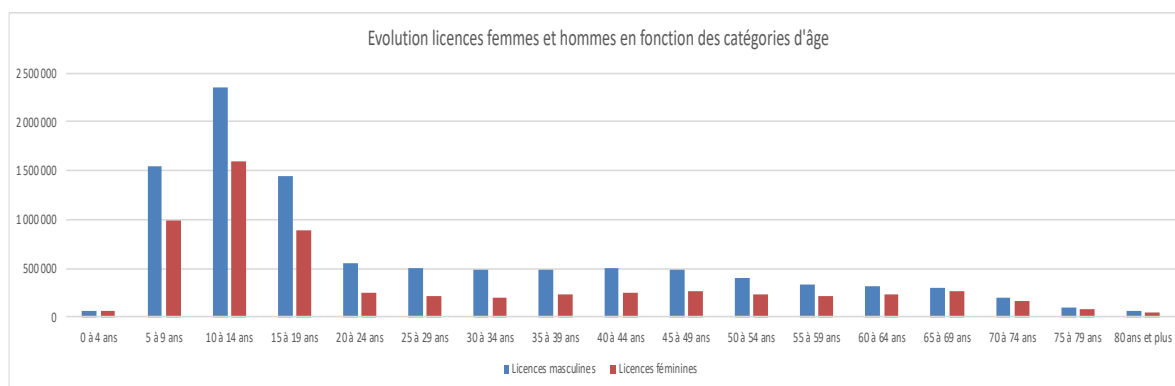
Quantitativement cependant, le premier différentiel filles/garçons se manifeste dans la tranche des 5-9 ans. À cet âge, les garçons sont massivement inscrits dans des activités sportives (1,7 fois plus que les filles), notamment les pratiques sportives olympiques (2 fois plus que les filles). Alors qu'ils sont plus de 1,5 million – dont plus d'un million dans les sports olympiques –, les filles ne sont que 982 465 – dont 499 847 dans les sports olympiques et 458 073 dans les structures multisports : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP), Union Sportive des Cheminots de France (USCF), Union Française des Oeuvres

²⁴ Nous nous tiendrons aux catégories d'âge proposées par le ministère : à savoir 8-4 ans/5-9 ans/10-14 ans/15-19 ans/20-29 ans/30-34 ans/34-39 ans/40-44 ans/45-49 ans/50-54 ans/ 55-59 ans/60-69 ans/ 70-74 ans/75-79 ans/80 ans et plus. Toutefois, une approche en termes de socialisation implique le recours à des âges socialement construits tels que « enfance », « jeunesse », « adolescence » ou « adulte ». En ce qui concerne la jeunesse, on suivra la proposition d'Olivier Galland (2017) qui la définit comme une phase de préparation aux rôles adultes, la distinguant de l'enfance par le fait que les jeunes ont acquis une autonomie relative à l'égard de leurs parents (ou tuteur/trice-e), qui s'exprime notamment à travers une culture juvénile spécifique et le choix des ami·e·s hors du contrôle des parents. Nous userons du terme « enfants » quand il sera question d'individus âgés de 5 à 9 ans (inclus) et de « jeunes » (ou « adolescent·e·s ») lorsqu'il est question des individus ayant entre 10 et 19 ans. Ces bornes d'âges correspondent aux catégories du ministère et sont proches des âges de la vie socialement produits, bien que « l'adolescence », soit soumise selon le sexe et le milieu social à des variations d'âge d'entrée entre 10 et 12 ans (Mardon, 2021).

²⁵ Nous reproduisons ici l'argumentation de cet article.

Laiques et d'Education Physique (UFOLEP), Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV), etc.

Graphique 2. Évolution du nombre de licences femmes et hommes en fonction des catégories d'âge en 2017

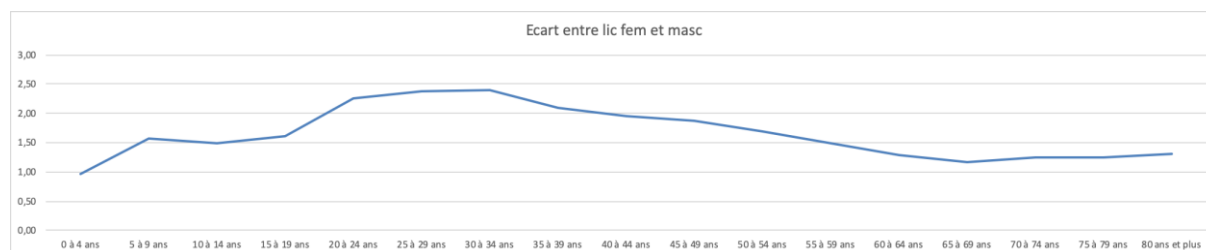


Source : INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2020. Note lecture : En 2017, il y a 1 547 072 licences masculines et 982 465 licences féminines, toutes fédérations sportives confondues.

Ce différentiel de plus de 500 000 licences sportives se renforce ensuite chez les 10-14 ans, où les garçons demeurent toujours plus nombreux à prendre une licence sportive (804 075 licences en plus chez les garçons contre plus de 607 382 chez les filles). Ainsi, toutes disciplines confondues, le différentiel de licences entre les filles et les garçons atteint son apogée numérique dans cette classe d'âge avec 761 300 licences d'écart (soit 1,48 fois plus de garçons) au moment de l'entrée dans l'adolescence²⁶ (voir graphique 1 ci-dessus). Ces données confirment les précédentes études sur les pratiques des jeunes : les garçons, en règle générale, pratiquent plus fréquemment que les filles. Les données nuancent cependant l'idée que cet écart s'accroisse avec l'âge (Louveau, 2004). Effectivement, si l'écart filles/garçons se construit en faveur des garçons dès la classe des 5-9 ans, celui-ci reste relativement stable jusqu'à l'âge adulte. Entre 20 et 35 ans, dans une tranche d'âge de désaffection générale des licencié·es, l'écart femmes/hommes est en proportion (et non numériquement) le plus important (les hommes sont 2,34 fois plus nombreux que les femmes). Il faut attendre les tranches d'âge après 35 ans pour voir se réduire cet écart comme le montraient Olivier Aubel, Brice Lefevre et Gary Tribou en 2008, et revenir aux proportions établies pendant l'enfance (voir graphique 2 ci-dessous). **Ainsi, c'est entre 5 et 14 ans que les garçons surinvestissent le sport fédéral.**

²⁶ Cette tendance générale au moindre engagement des filles entre 5 et 14 ans est sujette à l'emprise du genre (et donc à une variabilité des écarts filles/garçons en fonction des activités sportives). Ainsi, parmi les sports olympiques, les filles sont surreprésentées par rapport à la moyenne de leur classe d'âge dans les sports de glace, la gymnastique, l'équitation (tous trois avec plus de 80 % de filles), la natation, le volley-ball, l'haltérophilie-musculation, l'athlétisme, le triathlon, la voile, le canoë kayak et le pentathlon. Le moindre engagement des filles en général reste néanmoins structurant, compte tenu de son ampleur quantitative, d'un différentiel femmes/hommes qui se prolonge sur l'ensemble des classes d'âge, malgré l'existence, parfois, d'une progression de licencié·es d'une classe d'âge à l'autre plus soutenue du côté des filles). À titre d'exemple, les licences féminines dans la classe d'âge des 10-14 ans progressent de 62 % par rapport à la classe d'âge précédente des 5-9 ans, alors que chez les garçons la progression est de 52 %. Cette progression relative des filles au sein de la catégorie de sexe ne permet cependant pas de rattraper le différentiel filles/garçons construit dès la catégorie des 5-9 ans.

Graphique 3. Écart entre le nombre de licences féminines et masculines (en 2017)

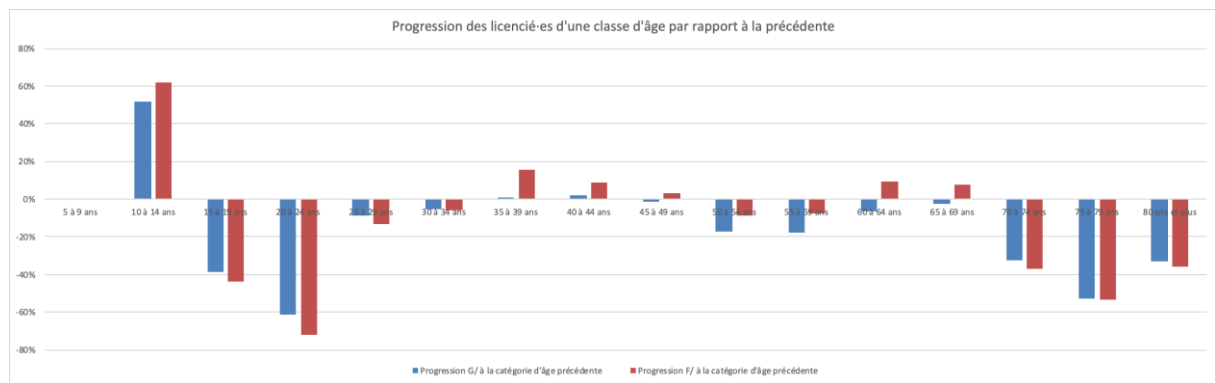


Source INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2020.

Note lecture : Parmi la catégorie d'âge des 5 à 9 ans, le différentiel de licences entre les licences féminines et masculines est de 1,57. Ou dit autrement, dans cette catégorie d'âge, les licences masculines sont 1,57 fois plus nombreuses que les licences féminines.

Après 14 ans se pose la problématique de l'« abandon » sportif au moment de l'adolescence. Ainsi, d'après l'enquête réalisée par l'Observatoire du sport FPS/Ipsos en 2007, un peu plus de la moitié des adolescent·es interrogé·es ont abandonné la pratique d'une ou plusieurs activités sportives et 40 % d'entre elles et eux ont abandonné toute pratique sportive. Ce constat est ancien (Mignon, 2008 ; Bruyn, Le Mancq, 2008) et **les données fournies par le ministère des sports en 2020 – bien que susceptibles de nombreuses critiques (Lafabrègue, 2007) – imposent de nuancer les propos relatifs à un « décrochage massif » des filles**. Effectivement, si la classe d'âge des 15-19 ans enregistre une diminution conséquente du nombre de licences (- 41 % par rapport aux effectifs de la classe précédente), il s'avère que l'écart entre les filles et les garçons est assez faible (- 39 % pour les garçons et - 44 % pour les filles) et permet de nuancer l'idée « *de forts écarts de pratiques entre les jeunes femmes et les jeunes hommes* » (Gleizes, Penicaud, 2017), sans pour autant remettre en cause le fait que l'abandon définitif touche principalement les jeunes filles (Mignon, 2008). Si les femmes arrêtent plus souvent la pratique sportive fédérale que les hommes (Bruyn, LeMancq, 2008), cela concerne davantage les jeunes adultes entre 20 et 29 ans (- 65 % pour les 20-24 ans dont - 72 % chez les femmes et - 61 % chez les hommes et - 10 % pour les 25-29 ans dont - 13 % chez les femmes et - 9 % chez les hommes) au moment où se joue une transformation des configurations scolaires, familiales et/ou professionnelles (voir graphique 4, ci-dessous).

Graphique 4. Progression des licences sportives masculines et féminines d'une classe d'âge par rapport à la précédente en 2017



Source : INJEP-MEDES, Recensement des licences et clubs sportifs rattachés aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, 2020. Note lecture : Les licences masculines de la classe d'âge des 10 à 14 ans progresse de 52% par rapport aux données de la classe d'âge précédente. Entre les mêmes catégories d'âge, la progression des licences féminines est de 10 points plus forte.

Le décrochage dans le mouvement sportif fédéral à l'adolescence n'est pas le fait uniquement des filles. À 14 ans, les garçons quittent aussi massivement les fédérations sportives. Ces abandons peuvent être expliqués d'abord par l'autonomisation des loisirs. Les adolescents tendent en effet à préférer les activités entre pairs aux activités en institution (Détrez, 2014). Ensuite, le décrochage le plus fort s'opère après 20 ans pour les deux sexes. Des transformations notables du rapport aux loisirs, liées à l'entrée sur le marché du travail, à la conjugalité ou la parentalité, constituent les explications les plus plausibles. Cela dit, on ne « devient pas adulte » de la même manière selon que l'on est une femme ou un homme, selon le milieu social d'origine, la profession ou son absence, le capital scolaire ou encore la socialisation sportive enfantine. Par exemple, les femmes et les hommes ne vivent pas de la même façon le rapport au corps, l'expérience des discriminations et du sexisme dans le champ du sport, l'impact des sociabilités, la gestion de l'économie domestique, leurs conditions matérielles d'existence, les relations entre vie professionnelle et vie privée (Dalud-Vincent, Vayer, Garcia, 2021).

En définitive, nos analyses ouvrent des perspectives heuristiques à propos des logiques de production de la sexuation du champ sportif mais aussi et surtout de sa structuration genrée interreliée aux processus de socialisations sexués. **Si les filles ne sont guère plus décrocheuses que les garçons à l'adolescence, cela laisse penser que leurs socialisations sportives (quand elles existent) sont aussi, voire plus, consolidées que celles des garçons (Martin, 2021), d'une part, et, d'autre part, qu'il convient de s'intéresser de près aux processus de production du différentiel d'engagement selon le sexe durant la jeunesse à la lumière des socialisations enfantines et adolescentes.**

I.2.3. Explication à l'aune de la sociologie du genre : l'impact des socialisations familiales et/ou scolaires

En reprenant les trois principales logiques sociales qui expliquent la faible inscription des petites filles dans le sport encadré, on peut construire des hypothèses explicatives concernant les différences de pratiques sportives selon le sexe durant l'enfance, l'adolescence et à l'âge adulte.

Premièrement, ce sont les parents des classes moyennes et favorisées qui inscrivent le plus souvent leurs enfants dans des activités sportives (Mennesson, 2010 ; 2011 ; 2012 ; 2016 ; 2017). Dans les milieux populaires, cette injonction à la pratique est moindre, davantage

ournée vers des objectifs de défoulement que pédagogique et elle ne concerne quasiment que les garçons (Nicaise *et al.*, 2020).

Deuxièmement, dans les milieux sociaux relativement bien dotés culturellement, même si les parents disent favoriser chez leurs enfants des deux sexes des activités artistiques et sportives, dans les faits les premières sont dévolues aux filles et les secondes aux garçons (Octobre, 2005).

Troisièmement, quand les petites filles déclarent faire du sport, il s'agit plus souvent de « sports féminins » parmi lesquels la danse tient une place centrale (Mennesson, 2011). Or, les pratiques de danse privilégiées sont la danse classique ou le modern jazz, activités qui ne font pas partie du système fédéral du sport. D'une manière générale, les parents préfèrent des « sports féminins » pour leurs filles et « masculins » pour leurs fils. Une différence entre les milieux favorisés et populaires est cependant à souligner : les familles de milieux favorisés proposent une éducation moins inégalitaire du point de vue du genre que celle des milieux populaires. Christine Mennesson constate que dans 25 familles observées sur 36 le choix de l'APS pour les enfants dépend du sexe de ce dernier (Mennesson, 2011). Soulignons que les mères et les pères ont des degrés d'implication différents selon l'activité : d'une part, les mères s'occupent plutôt des activités culturelles pour les filles et les garçons car elles se sentent plus concernées et d'autre part, les pères transmettent à leurs fils généralement leur passion d'un sport plutôt que la découverte d'un nouveau sport. L'héritage sportif se transmet prioritairement par le père.

Ces trois logiques sont au principe du différentiel sexué précoce construit *par* et *dans* les familles à un moment où l'école, deuxième instance socialisatrice d'importance, ne propose que peu d'activités proprement sportives aux enfants. De fait, l'école intervient relativement tardivement dans ce domaine, les différences sexuées soulignées ici se construisant dès l'âge de 5 ans.

Ainsi, les modes de socialisation familiale (qui organisent les rapports au corps et à la santé des enfants des différents milieux sociaux) constituent ainsi une clef essentielle pour comprendre les modalités d'engagement des individus dans les APS. Outre le fait de construire les (dé)goûts sportifs, le sport est l'un des espaces clés de la socialisation sexuée (Guérandel & Mardon, 2022) qui s'articule avec la socialisation de classe (Schmitt & Sempé, 2022). La question de la sensibilisation, voire de l'intégration des mères à des dispositifs d'activités physiques et/ou sportives est un axe clé du changement.

Au-delà des familles, **le rôle de l'Ecole - et plus particulièrement des temps et lieux d'Education Physique et Sportive dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire²⁷ – est également déterminant dans la socialisation corporelle et sportive des jeunes.** Or, si l'école doit et peut permettre d'émanciper chacun-e, au-delà des clivages sociaux, par l'acquisition de connaissances et compétences multiples et variées (Pontais, 2015), force est de constater, qu'elle est aussi (malgré le renforcement des obligations institutionnelles en matière d'égalité F/H et d'inclusion des personnes LGBT+) aussi un espace où se reproduisent des inégalités, des discriminations et des violences de genre (Szerdahelyi & Couchot-Schiex, 2020). Ainsi, la socialisation des jeunes filles et jeunes garçons est marquée par l'existence de stéréotypes de genre ; par des curriculum « cachés » assurant la prévalence du principe

²⁷ Il s'agit d'une part des temps et lieux liés aux enseignements obligatoires d'Education Physique et Sportive (EPS) et d'une part des temps et lieux liés aux enseignements facultatifs délivrés dans le cadre de l'USEP (pour l'enseignement primaire) et de l'UNSS (pour l'enseignement secondaire public) ou l'USGEL (pour l'enseignement secondaire privé).

masculin dans les contenus d'enseignement en défaveur des filles ; par des comportements et attentes différenciants chez les enseignant-es ; par la « loi des garçons » dans le groupe classe ; par des moqueries, intimidations, et autres insultes, etc. Toutes ces manifestations participent à la marginalisation progressive des filles (dans l'engagement, la réussite, l'appréhension de l'espace et du matériel). Ces dernières ont alors tendance à intérioriser l'idée que leur place est d'être secondes (Cogérino, 2006), que le « sport » ne serait pas important dans leur devenir femme ; qu'elles vaudraient moins et peut être mériteraient moins, etc. A niveau de pratique égale, leur sentiment de compétence vis-à-vis de l'EPS et plus largement des sports est plus faible que celui des garçons, et ces différences s'accroissent avec les activités de performance et de compétition sportive (Lyu & Gill, 2011). Au-delà de l'espace et temps de l'EPS, cette socialisation sexuée aux pratiques sportives se joue aussi dans les cours de récréation où les équipements sportifs sont très majoritairement utilisés par les garçons (Maruéjols, 2011, 2018 ; Maruéjols & Raibaud, 2012 ; Pasquier, 2015 ; Gilles, 2021). Sans prétention ici à l'exhaustivité, la littérature scientifique sur les effets du genre en EPS montre clairement que les **stéréotypes, inégalités, discriminations et violences de genre (sus-citées) participent activement aux écarts d'engagement et de réussite entre les filles et les garçons. Ces derniers ne sont pas seulement dus à des différences de capacités naturelles entre les sexes, mais découlent d'un environnement de pratique moins favorable où les filles bénéficient de moins d'opportunités pour s'entraîner et progresser et progressivement se désengagent.**

I.2.4. Impact sur les situations individuelles des femmes : dimensions psychologiques du moindre engagement ou/et désengagement sportif

Les travaux réalisés en psychologie sociale mettent en avant les effets des stéréotypes, des rôles sociaux, bref des normes de genre sur les comportements des jeunes dans les sports. Selon le modèle Expectation-Valence d'Eccles (Fredricks & Eccles, 2004), **les stéréotypes de genre présents dans l'environnement social, en particulier familial, influencent fortement l'implication ou l'engagement des jeunes hommes et femmes**, parce qu'ils contribuent à façonner la valeur ou l'importance perçue qu'ils/elles attachent aux activités, ainsi que leurs croyances en leur capacité de réussite. Plusieurs études soutiennent l'idée que les parents jouent un rôle dans la transmission de stéréotypes et de rôles sexués spécifiques à leurs enfants. Pour illustration, les parents des garçons considèrent le sport comme plus important et perçoivent leur enfant plus compétent que les parents des filles, même après avoir évalué les capacités physiques réelles des enfants (Fredricks & Eccles, 2005). De plus, les parents semblent offrir moins d'encouragements et de possibilités de participation sportive aux filles que les garçons (Fredricks & Eccles, 2005). De plus, une étude a montré que plus les mères adhèrent aux stéréotypes pro-masculins relatifs au sport, moins elles perçoivent leur propre fille comme compétente dans l'activité physique (Jacobs & Eccles, 1992). Bien que ces études suggèrent que les parents ont un rôle important dans la transmission de ces stéréotypes sexués à leurs enfants, d'autres études montrent que le rôle des parents est plus complexe qu'on ne peut l'imaginer (Bois et al., 2002). Il a été montré que **d'autres autrui significatifs, comme les enseignant-es favorisent les garçons dans leurs perceptions en matière de sport** (Chalabaev, et al., 2009 ; Chalabaev & Clément-Guillot, 2018).

D'autres études **montrent en effet que les filles font moins de sport que les garçons parce qu'elles se sentent moins compétentes et lui accordent moins de valeur (Fredricks & Eccles, 2005)**. Selon le modèle d'Eccles, ces différences de perceptions résultent de l'internalisation (intériorisation) des rôles sexués socialement attendus et des stéréotypes sociaux relatifs au contexte sportif. Les stéréotypes influencent donc l'engagement/désengagement des jeunes. Effectivement, les adolescent·es qui arrêtent leur pratique sportive ont tendance à faire état d'une plus grande importance des stéréotypes dans leur environnement et d'une internalisation des rôles sexués plus forte en comparaison des adolescentes qui continuent leur pratique sportive (Boiché et al., 2014). Néanmoins, les plus conformes d'entre eux/elles aux stéréotypes sexués, vont avoir tendance à se percevoir comme compétents dans l'activité, et vont attribuer une valeur plus élevée à l'activité sportive (Boiché et al., 2014). **Ainsi, la conformité aux stéréotypes sexués contribue à diminuer les intentions d'abandonner, ce qui sous-entend que la non-conformité aux stéréotypes peut être un facteur d'abandon et ce, d'autant plus que les stéréotypes sont prégnants dans l'environnement.**

L'influence de ces stéréotypes est telle que même lorsque les individus ne les ont pas internalisés – c'est-à-dire qu'ils/elles se sentent compétent·es malgré les stéréotypes négatifs – ils/elles peuvent tout de même être moins performant·es lorsqu'on leur rappelle ces stéréotypes (Chalabaev et al., 2008) : c'est que l'on appelle « la menace du stéréotype ». Ce modèle bien que peu utilisé et expérimenté dans le domaine du sport est néanmoins suffisamment connu pour stimuler plusieurs recommandations visant à déconstruire les stéréotypes auprès des jeunes.

PARTIE II :

Ambivalences de la place des filles et femmes dans le monde sportif : Emancipation versus sexualisation des corps

Au-delà de l'effet des socialisations familiales et/ou scolaires, l'engagement/désengagement des jeunes dans les pratiques physiques et sportives est aussi le résultat de socialisations sportives, médiatiques sur lesquelles les politiques publiques nationales et/ou locales interviennent.

II. 1. Les politiques en faveur du sport pratiqué par les filles et les femmes

II.1.1. Au niveau national : des efforts remarquables en faveur de la progression des femmes dans le mouvement sportif

Trois étapes marquent l'émergence et le développement, en France, de politiques publiques en faveur de la progression des femmes dans le mouvement sportif.

La première (1920-1997) concerne les initiatives de quelques actrices isolées, parfois marginalisées comme Marie-Thérèse Eyquem, Lilyane Forestier (Lebossé & Erard, 2019), Annick Davisse (Ottogalli et Szerdahelyi, 2019a ; 2019b), Monique Pasqualini (Tajri & Saint-Martin, 2019), Nicole Dechavanne (Bazoge, 2006 ; Louveau, 2015) et d'autres dont l'histoire reste à écrire. Seules, envers contre tous, ces femmes sont majoritairement des militantes qui défendent la cause des sportives dans les « petits » espaces de pouvoir qu'elles parviennent à occuper malgré l'indifférence du plus grand nombre. Catherine Louveau interviewant Edwige Avice résume ainsi la période : « *la cause « n'intéresse personne » dit-elle, ayant entendu dire à son retour que « ce n'était pas dans les priorités » du ministère* » (Louveau, 2015, p. 182).

La deuxième (1997-2011) se caractérise par des dynamiques propres à créer des collectifs et à inscrire à l'agenda politique la question de la cause des sportives (assises nationales *Femmes et Sport* en 1999 dont découlent la définition d'objectifs, la création d'un nouveau service ; l'attribution de quelques moyens financiers et humains ; la mise en place des premières conventions d'objectifs avec certaines fédérations et la modification de la loi sur le sport du 6 juillet 2000, dite loi Buffet, liant l'agrément délivré aux fédérations à l'existence de dispositions statutaires garantissant « *l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques, aux fonctions et aux responsabilités dans les instances sportives* » (article 29, 2000). Se joue alors les débuts d'une politique volontariste. Progressivement, des rapprochements administratifs s'organisent ; des associations militantes se créent (Fémix'Sport en 2000) ; des groupes de travail *Femmes et Sport* se pérennisent ; des rapports s'éditent (rapport Deydier, 2004 ; rapport Michelle André, 2011, etc.) ; des pôles de ressources (pôle SEMC créé en 2005) et des réseaux *Femmes et Sport* se structurent ; des initiatives se développent et des trophées les valorisent (concours *Femmes et Sport* de 2005 à 2009) ; des budgets progressent²⁸ ; des

²⁸ S'en suit l'augmentation progressive d'un budget consacré au financement des actions en direction des femmes (de 0,4 millions d'euros en 2004 à 5,38 millions d'euros en 2010 pour l'aide aux fédérations dans le cadre des conventions d'objectifs ; de 3,2 millions d'euros en 2004 à 6,3 millions d'euros en 2010 pour l'aide aux

ressources humaines se déploient, des conventions se signent avec quelques fédérations²⁹ ... bref, des politiques en faveur des femmes s'organisent et cherchent progressivement à enrôler le mouvement sportif qui, dans sa grande majorité, résiste.

La troisième (depuis 2012) s'engage sans doute avec la mise en place d'une politique interministérielle de l'égalité où l'État se veut exemplaire et mobilise de nombreux leviers (instruments contraignants organisationnels, relevés de décisions, documents de politique transversale, feuilles de route pour chaque ministère) dont l'arsenal législatif et réglementaire avec la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Le ministère chargé des sports participe à cette dynamique gouvernementale principalement autour de trois axes³⁰ :

La contractualisation de « plans de féminisation » dans le cadre des conventions d'objectifs avec les fédérations autour de cinq axes prioritaires : le développement de la pratique sportive à destination des femmes ; la féminisation des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées ; la féminisation de l'encadrement technique³¹, la féminisation de l'arbitrage et la promotion et la réussite des femmes dans le sport de haut niveau. Dorénavant, « *la prise en compte de l'égalité femmes hommes doit se retrouver dans chaque action, projet et perspective de développement* » (Varetta, 2017, p. 308). En 2016, 87 fédérations rendent un plan de féminisation, alors qu'elle n'était que 4 en 2006. La montée en puissance est certaine. Une majorité de ces plans déclare s'engager prioritairement sur l'axe du développement de la pratique pour le plus grand nombre (96,5%), sur la féminisation des instances dirigeantes (82,3%) et la promotion des femmes dans le haut niveau (58,8%). Une majorité de ces plans mobilise des actions de communication (86,1%), de formation (69,7%) et plus rarement développe des animations de réseaux (22,1%). Enfin, les publics ciblés sont les jeunes filles scolarisées (38,4%), les mères-enfants (24,4%), les publics de femmes issus des ZUS (16,3%), les femmes affectées par des problèmes de santé (15,1%), et plus rarement les femmes issues des zones rurales (5,88%) et les femmes victimes de violence (2,33%). Ces plans d'action manifestent également des limites au niveau de la diffusion et visibilité des actions prévues par les fédérations à l'échelle des territoires et surtout au niveau de la description des moyens engagés et des indicateurs de suivi et de performance mobilisés par les fédérations pour évaluer la réussite de leurs initiatives. De son côté, le ministère en charge des sports publie en

initiatives spécifiques locales par la CNDP. Cf. Rapport du Groupe national Femmes et Sport, Décembre 2011, p. 27.

²⁹ Des conventions d'objectifs sont signées avec les fédérations de Handball, Basket-Ball, Cyclisme et Football entre 2006 et 2009 puis avec les fédérations d'Aviron, Hockey sur glace, Montagne et Escalade, Boxe, Triathlon et Tennis entre 2009 et 2012.

³⁰ Cette politique en faveur des femmes s'appuie sur un cadre législatif et réglementaire, une instance de réflexion et de proposition - la Conférence permanente du sport féminin (CPSF)³⁰ - qui associe tous les acteurs/trices du sport. Les préconisations de la CPSF, réunie en 2019, ont complété les points précédents avec l'apport de la thématique « pratique d'activité physique et sportive et maternité » constitue une des priorités du ministère chargé des Sports qui souhaite agir en direction de toutes les femmes : pratiquantes ou non, sportives de haut niveau - en désir d'enfant, enceintes ou après accouchement. Les travaux conduits à cet égard par la direction des sports s'inscrivent dans un cadre interministériel à l'image du guide « APS et maternité », publié en décembre 2020. https://www.sports.gouv.fr/?page=sg-recherche&avancee=0&id_rubrique=&lang=fr&recherche=guide+APS+et+maternité%C3%A9

³¹ Afin de renforcer l'encadrement technique, qu'il soit bénévole ou rémunéré, les fédérations devront garantir l'accès effectif des femmes à tout type de formation et augmenter le nombre de formatrices. Le ministère appuie certaines structures (ex : association Femix'Sports) afin de veiller à agir spécifiquement via la formation des femmes identifiées à haut potentiel

2019 une analyse quantitative sur l'évolution des licences féminines et masculines entre 2012 et 2017 et commande une analyse qualitative et sociologique des évolutions constatées dans l'objectif d'une meilleure compréhension des freins à la pratique des femmes et en vue d'orientations concrètes en faveur d'une pratique sportive effective tout à long de la vie. Cette étude répond à un objectif d'évaluation des impacts des politiques publiques sur le développement de la pratique chez pour les femmes et les filles dans le contexte d'héritage des Jeux 2024. Enfin, en 2022, le ministère met en place un recueil des bonnes pratiques relatives à l'offre d'APS pour les femmes et les familles. Ce recueil repère les initiatives déployées sur les territoires soutenues ou portées à connaissance des services déconcentrés qui en soulignent ainsi la qualité, et valoriser les réalisations les plus probantes. Ce sont ainsi 342 actions répertoriées dans 59 départements métropolitains ainsi qu'à Mayotte et en Polynésie, et sur 6 régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Grand-Est, Ile-de-France, Normandie) qui sont mises en lumière pour partage des bonnes pratiques portées au niveau régional.

L'instauration d'une politique de quotas dans les instances dirigeantes des fédérations suite à la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Dorénavant les instances dirigeantes des fédérations sportives françaises ont l'obligation d'avoir soit une représentation minimale de 40% de chacun des deux sexes lorsque l'un des deux sexes comptent plus de 25% des licences, soit une représentation minimale de 25% de l'un des deux sexes lorsque l'un des deux sexes comptent moins de 25% des licences. Lors du renouvellement des instances dirigeantes des fédérations sportives en 2020 et 2021, le taux de féminisation des comités directeurs est passé à 38,5%. Une analyse plus fine des données révèle néanmoins le maintien d'une division sexuée des fonctions occupées avec seulement 19% de femmes présidentes de fédération sportive, 23,8% de femmes trésorières et 37,1% de femmes secrétaires. En 2022, la féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives est renforcée par l'article 29 de la LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, qui impulse une rénovation en profondeur de la gouvernance des fédérations en exigeant désormais la parité dans les instances dirigeantes du CNOSF et du CPSF, des fédérations sportives dès 2024 au niveau national, à partir de 2028 au niveau régional.

Le développement d'une communication (en partenariat avec le CSA désormais ARCOM) permettant de promouvoir le respect de l'équité dans les retransmissions mettant en présence les sportives et les sportifs. En 2014, à l'initiative du CSA, sont créées « *Les 24h du sport féminin* » dont le but était de proposer sur une cinquantaine d'antennes de télévision et de radio, des bandes annonces, reportages, retransmissions de compétitions, etc. tout en mobilisant les expert-es de la question pour évoquer les freins et leviers inhérents à la place des femmes dans le sport. En 2016, les « *4 saisons du sport féminin* », prennent le relai : cette fois, les retranscriptions sportives alternent avec des conférences (comme le 25 mai 2016 *Je réfléchis le sport féminin*), la présentation de campagne promotionnelle, d'expositions, des fiches pédagogiques créées par le pôle ressources SEMC avec le Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport (CRIS). Le rapport sur *Le sport à la télévision en France : pour l'accès du plus grand nombre pour la diversité des pratiques et des disciplines exposées* de 2016 propose d'améliorer la diversité de la liste des Evénements d'Importance Majeure en assurant une meilleure présence du sport féminin et de doubler et d'élargir le fonds d'aide audiovisuel du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour soutenir les productions audiovisuelles valorisant le sport des femmes et le sport paralympique. Depuis 2021, la direction des sports avec le CSA (depuis ARCOM) et l'appui des services chargés des droits des femmes et de l'égalité organisent les opérations « Sport féminin toujours » en vue d'inciter

les médias à proposer des programmes de sport avec et pour les femmes. Cette visibilité est également appuyée via des conventions conclues avec le service public et par le maintien, par l'Agence nationale du Sport, du fonds d'aide à la production audiovisuelle, créée en 2014. Sur les 39 projets soutenus en 2020 à hauteur de 1,5 millions d'euros, 20 promeuvent le sport des femmes.

II.1.2. Au niveau local : des effets mitigés et des efforts à faire

Il convient de dire que les politiques de l'État ne sont qu'une partie du système et qu'elles ne peuvent s'opérationnaliser qu'avec la participation active des acteur/trices politiques locaux. Or, force est de constater que ces dernier-es n'ont pas encore pris totalement la mesure des enjeux de l'égalité et des inégalités qui limitent l'accès des femmes à l'offre sportive.

L'action publique nécessite une dynamique de coopération et de contractualisation les instances territoriales, notamment les municipalités où sont gérées deux ressources essentielles à l'organisation du sport : les installations sportives et les subventions aux associations (Honta, 2004). La municipalité est souvent pour les associations sportives, le seul – ou en tout cas le premier – partenaire. En tant que propriétaire de la quasi-totalité du parc d'installations sportives en France, « *la construction d'équipements, leur mise à disposition, constitue une aide non négligeable, voire essentielle, de la part des communes.* » (Honta, 2004, p. 111). Or, avec la diversification des pratiques et l'augmentation des pratiquant-es sportifs, y compris hors du cadre institutionnel fédéral, la demande d'accès aux infrastructures devient supérieure à l'offre proposée par la municipalité (Honta, 2004) et génère une situation de saturation, source de tensions entre les associations, les pratiquant-es et les municipalités (Muller & Van de Walle, 2014). Ainsi, les municipalités s'orientent de plus en plus vers le développement des pratiques de plein-air gratuite, permettant une pratique non encadrée, libre (Gimbert et Khelifa, 2018), sans que les effets genrés de ces orientations ne soient vraiment questionnés³².

Le contexte tendu – dans la gestion des équipements dans les municipalités et de développement des pratiques libres – participe activement à l'éloignement des filles et femmes de la pratique sportive. Plusieurs travaux (Guérandel, 2010 ; Raibaud, 2007, 2012 ; Bacou & Raibaud, 2011 ; Maruéjols, 2011, 2014) montrent les effets délétères du système de genre sur les politiques sportives territoriales. Ainsi, à partir d'une photographie des usages des équipements municipaux et associatifs de trois villes à la périphérie de Bordeaux, Edith Maruéjols (2014) rend visible la sur-occupation des espaces sportifs par les garçons/hommes, ainsi que les difficultés des acteur/trices municipaux à penser les raisons politiques de ce constat. Peu d'entre eux questionne leur rôle via une gestion plus équitable des équipements sportifs, de l'encadrement et des subventions pour réduire le désengagement des filles et des femmes.

En 2018, une étude réalisée par l'Association Nationale Des Elu-es du Sport (ANDES, 2018) à la contribution des collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques en matière de féminisation du sport (n=116) dresse un bilan affligeant :

³² Au mieux, le rapport de Gimbert et Khelifa (2018) mentionnent les freins au développement pour les femmes de villes vélo-friendly : risque d'insécurité, manque de piste cyclable (risque d'accident), manque d'équipement (garage, vestiaire, douche) dans le lieu destinataire (manque d'assistance et d'autonomie par rapport à l'engin).

- des actions de féminisation du sport improvisées : seules 13,7% des municipalités déclarent faire du sport des femmes un axe politique prioritaire
- une méconnaissance juridique, administrative et scientifique des dispositifs d'accompagnement possible ;
- des interventions fortement concentrées sur les subventions au dépend de la formation et/ou d'une réflexion sur les créneaux de pratique et l'accès aux infrastructures ;
- des confusions et méconnaissances sur les enjeux de la mixité versus des pratiques non-mixtes.

Ce rapport montre à quel point, il n'y a « *pas encore une totale prise en compte de la problématique liée au développement de la pratique sportive féminine* » (ANDES, 2018). **Jugeant l'offre sportive fédérale de leur municipalité, les agents posent un jugement sévère sur la présence des femmes dans les associations (note de 5,6/10)** mais continuent à en attribuer « la faute aux femmes » et à se déclarer démunis pour y faire face. **Au niveau de l'offre sportive hors cadre fédéral, seules 25% des municipalités déclarent organiser la promotion du sport des femmes via la création d'événements spécifiques alors même que 92,9% ont conscience que ces manifestations profitent d'un fort engouement de la part des femmes et 78,6% touchent des aides du secteur privé pour les mettre en place.**

Ces travaux pointent clairement la faiblesse des connaissances et compétences en matière d'égalité entre les sexes dans les politiques sportives municipales. Plus récemment, l'étude d'impact et héritage sociaux réalisée à l'occasion de la 8^{ème} coupe du monde féminine de football, par le Laboratoire de recherche sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (LVIS) de l'Université Lyon1 (Ottogalli et al., 2020) confirme ces précédents constats, et montre que les services des sports des municipalités ne développent pas une politique intégrée de l'égalité³³ dans l'administration de l'action publique sportive, pas plus que des actions sexo-spécifiques à destination des femmes pour corriger les inégalités de sexe à l'œuvre. **Dit autrement, le genre n'est encore souvent ni un objectif, ni un instrument (Mallon & Quéniart, 2013) dans les politiques sportives municipales. L'intégration de cette perspective du genre (notamment via des mesures d'éga-conditionnalité) est l'un des éléments clé du changement.** Il convient également de veiller à ce que des « plans de féminisation » ne soit pas qu'un « *simple affichage* » (Varetta, 2017, 389) ou de véritables « coquilles vides » comme le rappelle Le Quentrec et Bacou (2017) à propos des plans d'action/accord égalité dans les PME³⁴.

L'analyse des procédures de diffusion et d'appropriation des orientations nationales à l'échelle des territoires et des structures déconcentrées est également questionnée. En 2017,

³³ On entend par « politique intégrée de l'égalité » le fait d'intégrer, à chaque étape de la construction et de la mise en oeuvre des politiques publiques, une analyse des effets des décisions sur la situation des femmes et des rapports sociaux de sexes, selon la perspective du gender mainstreaming développée et diffusée par des organisations internationales depuis une vingtaine d'années. Cf. Jacquot, 2008

³⁴ Si 34% des PME avaient un plan d'action/accord égalité en 2014, les auteures rappellent que ces accords avaient souvent « *un contenu plus formel qu'opérationnel* » (Le Quentrec & Bacou, 2017, p. 149). Parmi les principaux obstacles, elles identifiaient des dirigeants peu intéressés par les questions d'égalité ; la prévalence d'une vision managériale de l'égalité c'est-à-dire où la recherche d'égalité est mise sous condition de performance ; des acteur/trices ayant des difficultés à cerner les inégalités et à les analyser mais aussi à mettre en place des mesures afin de les combattre ; des actions finalement peu enclines à lutter contre les inégalités ; des politiques du genre qui dépendent du volontarisme de quelques acteur/trices, l'absence de sanctions en cas de non application des lois.

Floriane Varetta relevait les difficultés des clubs à mettre en œuvre des plans qui leur semblent éloignés des réalités des territoires (caractéristiques de la population, difficultés financières et humaines des clubs, manque récurrent d'équipements sportifs, etc.). Plus récemment, l'étude d'impact et héritage sociaux réalisée à l'occasion de la 8^{ème} coupe du monde féminin de football, par le Laboratoire de recherche sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (LVIS) de l'Université Lyon1 (Ottogalli et al., 2020) révélaient une faible appropriation des enjeux de l'égalité F/H à l'échelle des clubs sportifs. Ainsi, dans l'échantillon étudié, rares étaient les clubs mettant en place des initiatives ou actions relatives aux objectifs défendus par les plans de féminisation édités au niveau des fédérations. Plus inquiétant, la majorité n'avait pas l'intention de le faire dans les années à venir considérant soit « *être déjà très investis* », soit parce qu'ils pensent manquer de ressources. Ils se montraient néanmoins ouverts à la participation à des programmes de féminisation si le leadership était porté par d'autres (Ottogalli et al., 2020).

II.2. La déssexualisation du monde sportif : un enjeu politique et social majeur

II.2.1. Sexisme, misogynie et virilisme ordinaires dans le sport

En 2008, la ministre, Roselyne Bachelot, lançait le premier plan de lutte contre les violences sexuelles dans le sport, assorti d'une enquête (Décamps et al., 2009) estimant le taux d'exposition général des athlètes aux violences sexuelles en milieu sportif à 11,2 % soit près de deux fois supérieur aux sphères de vie non sportive (6,6 %). Les chiffres étaient d'ores et déjà édifiants et le sport apparaissait comme un contexte propice à l'expression d'actes de violences sexuelles (3,6% d'agressions sexuelles, 4% d'atteintes sexuelles, 3,8% d'harcèlement sexuel, brimades, chantages, 6,4% d'exhibition ou voyeurisme et cela dans tout type de pratique, y compris de loisir, même si le taux d'exposition aux violences augmente avec l'intensité de la pratique sportive).

Depuis le lancement des mouvements #MeToo et #balancetonporc en 2017, on assiste à une accélération de l'effritement de l'omerta concernant les violences sexuelles dans le sport. Des ouvrages (Liotard, 2022), des témoignages médiatiques et de mesures institutionnelles (telles celles annoncées dès le 21 février 2020 lors de la première convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée par la ministre en charge des sports, Roxana Maracineanu) se multiplient et semble n'épargner aucun sport. L'enquête édifiante réalisée par les journalistes de Disclose (Gastaldi & Martinière, 2019) a révélé l'ampleur du phénomène avec 77 affaires de pédocriminalité dans 28 disciplines sportives incluant 276 victimes depuis 1970. Outre la quantité des « affaires », les journalistes soulignent des dysfonctionnements majeurs « *tant au niveau des fédérations et des clubs, qu'à l'échelle des collectivités locales, de l'État ou de la justice* » : dans 59 cas sur 77, l'agresseur est en poste malgré une condamnation ou une procédure judiciaire malgré l'article 212-9 du code du sport stipulant l'interdiction d'exercer en cas de condamnation. Dans 37 cas sur 77, l'agresseur a récidivé. Dans 18 cas sur 77, il y a eu un défaut de signalement aux autorités : un quart de cas des personnes ou institutions ont été alertées sans en informer la justice comme l'exige la loi. Dans 18 cas sur 77, l'agresseur a bénéficié du soutien d'un club, d'une fédération, d'une collectivité locale ou de l'institution scolaire au mépris de la parole de la victime. Dans 9 cas sur 77, des signaux d'alerte ont été ignorés par les instances sportives (comme le fait de dormir avec un athlète seul, de prendre sa douche avec les athlètes ...).

Les violences sexuelles révélées ces dernières années complètent l'analyse amorcée depuis une vingtaine d'année sur le sexisme « ordinaire »³⁵ et la misogynie dans le sport (Héas et al., 2004 ; Terret et al., 2013 ; Rivrais et al., 2021 ; Barbusse, 2022) ainsi que sur l'impact de l'hétéronormativité sur la socialisation des sportives, notamment celles évoluant dans des bastions de masculinité³⁶ (Pouliquen, 2007, 2008 ; Bohuon, 2008, 2012 ; Drivet, 2021 ; Simon & Thomas, 2022).

Les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure du phénomène. Les préconisations du rapport de 2014 (Decamps, 2014) sont devenues actions : nomination d'une déléguée ministérielle chargée des violences dans le sport en la personne de Fabienne Bourdais ; renforcement des effectifs de la cellule dédiée au traitement des signalements de violences sexuelles au sein de la Direction des Sports ; généralisation du contrôle de l'honorabilité non seulement pour les encadrant-es bénévoles et l'équipe dirigeante des associations sportives, mais aussi pour l'ensemble des cadres d'État ; création d'un répertoire national des associations sportives afin que le ministère des Sports soit en capacité de communiquer mieux et directement avec chacune d'entre elles sur le territoire ; mise en place d'un nouveau plan de prévention spécifique ; et cette ritournelle quant à la mise en place d'un module spécifique, obligatoire et évalué sur le thème de l'éthique et de l'intégrité pour les éducateur/trices, avec à terme, l'intention de créer un code de déontologie de l'éducateur sportif et de l'entraîneur comme celui auquel sont tenus les agents de l'État. Le 2 juillet 2020, la ministre annonçait que 177 personnes, dont 110 éducateurs, issues de quarante fédérations, étaient mis en cause dans des affaires répertoriées par la Direction des Sports (98% des victimes étaient mineur-es au moment des faits et 78% de ces mêmes victimes étaient des femmes) ; 67 mesures administratives d'interdiction d'exercer étaient prononcées par des préfets de départements contre des éducateurs sportifs ou des exploitants d'établissements d'APS pour des faits de violences sexistes ou sexuelles ; 27 signalements aux procureurs de la République étaient effectués par ces mêmes préfets et 88 enquêtes administratives étaient encore en cours dans les directions départementales.

Reste à savoir comment s'organisent les fédérations, les ligues, les comités, les clubs, les collectivités territoriales, etc. pour que la *réalité passée ne se (re)produise plus jamais* et que de nombreuses jeunes filles ne craignent pas pour leur intégrité physique et psychique en s'adonnant aux joies du sport.

³⁵ Le sexisme est partout : 99% des femmes disent en avoir été victimes ; il « *fait système et est présent dans le quotidien des femmes* » (HCE, 2019), pourtant il demeure encore trop peu analysé notamment dans ces conséquences sur la santé, le bien-être et plus largement la vie des femmes. Ces manifestations sont multifformes : les propos ou représentations stéréotypé-es, discriminant-es, humiliant-es, menaçant-es ou violent-es ; la sur-occupation de l'espace et des temps de parole ; les atteintes à l'autonomie des femmes par assignation à la maternité ; les discriminations directes ou indirectes dans l'accès à un emploi, un bien, un service ; les atteintes à l'intégrité corporelle (HCE, 2019).

³⁶ L'un des principaux stéréotypes dont souffrent ces sportives, notamment celles évoluant dans des bastions de masculinité comme les sports collectifs de grand terrain, les sports de combat ou de mécanique est le « label lesbien », c'est-à-dire le fait d'être considérées comme lesbienne du fait même de leur investissement dans le monde des hommes (Pouliquen, 2007, 2008). Ce « label lesbien » constitue un stigmatisme pour toutes les sportives – qu'elles soient ou non homosexuelles – qui s'affranchissent des normes de la féminité traditionnelle. Ainsi, la volonté d'éviter ce stigmatisme, de ne pas être cataloguée comment faisant « un sport de garçon », ou « d'être un garçon », ou « d'être homo » contribuent à éloigner (consciemment ou non) les filles des activités dans lesquelles les stéréotypes de genre sont les plus marqués.

En ce qui concerne la recherche, si la violence dans le sport comme sujet scientifique est apparue dans les années 1990 et a ouvert la voie à des analyses de la violence de genre, il n'apparaît jamais lié de façon structurelle à d'autres questions telles que la mixité ou la non-mixité filles-garçons, l'engagement ou le désengagement sportif. Or, le sport contribue fondamentalement à la légitimation de l'idéologie différentialiste (Touraille, 2008, Bohuon & Gimenez, 2019 ; Cholley-Gomez & Perera, 2017 ; Saouter, 2015). Effectivement, alors que depuis les années 1990, la « nature différente » des sexes fait débat à l'intérieur de l'espace scientifique, comme dans d'autres espaces de la vie sociale (Butler, 2006), le monde sportif constitue, lui, un espace de production, reproduction et légitimation de « l'infériorité naturelle des corps de femmes ». Le postulat d'une apparence anatomique différente entre les corps féminins et masculins (Löwy & Rouch, 2003) constitue un des principes de légitimation le plus courant pour justifier les inégalités entre les sexes et de la domination masculine (Bohuon, 2012) dans nos sociétés. Ainsi, les représentations dominantes et instituées dans le monde du sport d'un « corps masculin » plus puissant que le « corps féminin » irriguent l'ensemble des espaces sociaux (Garcia, Fraysse, Bataille, 2022). Dans cet espace de légitimation et de production de la domination masculine, les violences de genre et a fortiori les agressions sexuelles doivent être pensées, non pas comme une conséquence du système de genre, mais comme son fondement même. Par exemple, la menace de viol - bien que condamné par la loi - constitue un pivot de la domination masculine en ce sens qu'il consacre la supériorité corporelle (et mentale) des agresseurs (des hommes) sur les victimes (des femmes). L'explication des violences de genre dans le milieu sportif devrait ainsi être révisé. **L'hypothèse que les violences de genre sont un facteur du non engagement ou du désengagement des filles et femmes du mouvement sportif** revient ainsi à dire que l'infériorisation de leur corps constitue un obstacle majeur à l'engagement des femmes dans le sport institutionnalisé. Ce constat motive les recommandations n°5.

II.2.2. Les nouveaux médias à l'épreuve de la sexualisation des sportives

La sexualisation des femmes sportives est relayée et prolongée dans les médias qu'ils soient anciens comme la presse ou la télévision ou plus récents comme les réseaux sociaux. En ce qui concerne la télévision, Fink (2015) explique que la médiatisation des femmes sportives accentue paradoxalement l'hégémonie masculine au travers notamment des commentaires des journalistes qui proposent une image « *archétype de la féminité* ». En effet, les sportives sont généralement filmées en plan rapproché sur leurs fessiers et leur poitrine. Par exemple, les joueuses de tennis sont fortement sexualisées (mini-jupe). Afin de « vendre » le sport des femmes, les sportives doivent ainsi « accepter » cette sexualisation de leur corps³⁷.

L'arrivée des réseaux sociaux et notamment Instagram semble accentuer ce phénomène. En effet, sur Instagram, les photographies des influenceuses pratiquant du sport ou des sportives influenceuses (les deux catégories étant différentes) représentent souvent leur corps avec des tenues mettant en valeur seins, fesses ou des « ventres plats ». **Ainsi, on retrouve sur les réseaux sociaux la sexualisation des sportives et plus largement des femmes pratiquant du sport déjà observée dans les médias plus traditionnels.** Les sportives sur Internet doivent se montrer séduisantes et *féminines* afin que les marques (sponsors) fassent appel à elles pour promouvoir leurs produits. Le culte de la minceur (Affre-Garcia, 2019) est omniprésent sur Instagram. L'apparence est en effet au cœur de ce réseau. A la différence des

³⁷ Par exemple, il avait été demandé aux joueuses de badminton de porter une jupe ou une robe même par-dessus un pantalon ou un short. Les joueuses s'y étaient opposées et cela n'avait pas été appliqué.

magazines papier, les réseaux sociaux permettent aux utilisatrices de choisir par qui elles veulent être influencées. Les femmes qui choisissent de suivre une influenceuse qui fait du sport pourraient se mettre à la pratique sportive ou l'augmenter mais les modalités d'engagement et de maintien dans la pratique sont à l'heure actuelle méconnus. On retrouve divers domaines dans lesquels s'impliquent des influenceurs/es³⁸ : mode, lifestyle, travel, sport... (Freymond, 2018). **On peut alors se demander si les influenceur/influenceuses dans le sport encouragent la pratique sportive.**

Parallèlement, à la télévision et dans la presse, les femmes sont sous-représentées. En effet, ce sont les hommes qui occupent l'espace médiatique sportif. La presse s'intéresse uniquement aux femmes qui ont gagné des compétitions ou qui ont réalisé un exploit alors qu'elle s'intéresse aux hommes tout le long de leur parcours sportif. Les sports les plus diffusés sont des sports pratiqués par des hommes au niveau de la compétition : football, rugby, cyclisme. Le tennis constitue quant à lui une exception puisque les femmes sont assez bien représentées à la télévision. Soulignons toutefois que ces dernières années, des efforts notables ont été fait par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) pour améliorer la visibilité des sportives (parallèlement à l'augmentation de la médiatisation du handisport et des « sports nouveaux »). Mais on ne sait pas quel est l'impact de cette progression de médiatisation sur la pratique sportive des Françaises sachant, par ailleurs, qu'elles sont de manière générale moins consommatrices de sport médiatique que les hommes (Donnat, 1998 ; 2009 ; Cleron, 2005).

Ainsi, la médiatisation du sport dans la presse et à la télévision semble avoir un impact auprès d'individus ayant une culture sportive. On sait que pour assister à un spectacle sportif, il est le plus souvent nécessaire de connaître les règles, autrement dit avoir une culture sportive (Chaix & Chavinier-Réla, 2015). Or, la diffusion de la culture sportive « non sexualisée » via les réseaux sociaux pourrait constituer alors un levier intéressant pour l'engagement sportif des jeunes filles.

³⁸ « Personne qui utilise un blog personnel et/ou tout autre support (forums, réseaux sociaux et communautés) pour diffuser ses opinions auprès des internautes et qui est capable d'influencer ces derniers en modifiant leurs modes de consommation » : <https://www.e-marketing.fr/Definitions-Glossaire/Influenceurs-304209.htm#>

CONCLUSION

Depuis vingt ans, de nombreux rapports et travaux contribuent à éclairer la situation des filles et femmes dans le milieu sportif et à alimenter la liste des préconisations. La présente synthèse se distingue en questionnant à l'aune des principales productions scientifiques de ces vingt dernières années, d'une part l'évolution des licences sportives entre 2012 et 2017 au prisme du genre et d'autre part, le rôle de différentes instances de socialisation (la famille, l'école, l'institution sportive et les institutions politiques) dans la (dé)construction des inégalités entre les sexes dans le sport.

Si les constats de la sous-représentation des filles et femmes et du maintien de la division sexuée dans le mouvement sportif fédéral sont confirmés, il n'en demeure pas moins qu'une progression numérique globale des filles et femmes est à l'œuvre, notamment dans des secteurs d'activité jusqu'alors fortement investis par les hommes et les valeurs de la masculinité. Par ailleurs, le temps de l'enfance apparaît crucial dans la dynamique de ces évolutions dans la mesure où ce sont sur les classes d'âge des 5 à 14 ans que se construisent ou se réduisent les principales divisions (tant numériques que sectorielles) entre les filles et les garçons. Enfin, à l'aune des données sur les licences sportives, les conclusions sur la baisse « significative » (parfois nommée « décrochage ») de la pratique sportive des filles à l'adolescence est à relativiser dans la mesure où l'écart F/G tend à se creuser [et non à se construire] entre 14 et 25 ans.

Ces résultats posent la question du rôle des socialisations familiales, scolaires mais également celui des institutions sportives et politiques dans la construction des masculinités, et des féminités (Guérandel & Mardon, 2022) mais aussi dans les rapports sociaux entre les femmes et les hommes qui en découlent. Des ambivalences fortes sont identifiables entre d'une part, les dynamiques en faveur d'une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs sportifs et à tous les niveaux de fonctions du milieu sportif et, d'autre part, le maintien d'une sexualisation des corps qui agit comme lit de la domination masculine et de la reproduction des inégalités entre les sexes. **En synthétisant ce que le genre fait aux sportives (via les familles, les territoires, l'école, le sexisme et les politiques publiques), ce travail rappelle, qu'en 2022, les femmes sont toujours sous-représentées, sous-desservies, et sous-reconnues dans le milieu sportif.** Cette situation a pour conséquences le fait que le sport peut être un siège de violences de genre et sexuelles contre lesquelles il convient d'agir. Il en va de la **responsabilité sociale du mouvement sportif et des politiques publiques. Les enjeux sont multiples : éthiques, sociaux, de performance mais également de santé publique et d'économie.**

Comment faire pour que les femmes s'engagent davantage, c'est-à-dire sans tabous, sans craintes, sans résistances dans les pratiques sportives ? Répondre aux ambitions de l'État en matière d'égalité F/H nécessite un investissement intentionnel, ambitieux et cadré afin de définir non seulement les effets souhaités à long et moyen terme mais surtout les moyens et ressources nécessaires pour corriger les inégalités à l'œuvre.

Recommandations

Les propositions ci-dessous sont à la fois thématiques dans la mesure où elles participeront à améliorer la situation des femmes aux niveaux de leur participation, de leurs responsabilités, des violences de genre et sexuelles, et de leurs représentations médiatiques. Mais elles sont aussi transversales, c'est-à-dire qu'elles posent une méthode de management par l'égalité F/H dans les structures sportives.

Elles se déclinent en 6 effets souhaités à moyen terme (5 à 10 ans), assorties de recommandations d'actions et de justifications.

Effet souhaité 1	Le mouvement sportif dispose de données complètes et longitudinales permettant de mesurer les évolutions de la participation des femmes (pratiquant·e, dirigeant·e, cadre technique et arbitre). Les données sont transparentes et permettent une action concertée et l'harmonisation de cadres de fonctionnement
Recommandations actions / opérations	- Constituer un groupe de travail - Définir les informations (variables) à collecter auprès des organisations sportives (fédérations, structures décentralisées) - Définir l'outil de collecte et de centralisation des informations (application numérique, serveurs de données, etc) - Définir le cahier des charges (à destination des fédérations) pour la collecte des informations - Analyser les données dans une perspective longitudinale - Partager publiquement les données produites pour alimenter l'action publique
Justifications	La synthèse produite identifie les limites des données quantitatives disponibles au moment de l'étude (licences sportives en fonction de l'âge et du sexe) au regard des processus de (dé)construction des inégalités f/h à l'œuvre dans le mouvement sportif. Par exemple, les données sur les licences sportives ne permettaient pas de savoir si le profil sociologique des sportives françaises avait évolué ou non depuis ces 10 dernières années. Les licences, sont-elles toujours majoritairement celles de personnes jeunes, non racisées, sans enfant, cadres ou en voie de l'être, habitant dans les grandes agglomérations françaises, comme l'expliquait Catherine Louveau il y a 20 ans ? Qu'en est-il de l'intégration des filles/femmes des quartiers populaires ou des zones rurales ? ; des employées et ouvrières ? Si le recueil de données quantitatives est essentiel, il ne peut se réduire au ratio f/h des licences. Ainsi, des changements relatifs aux méthodes et modalités de recueil des données sont nécessaires pour améliorer et harmoniser les connaissances sur les dynamiques de féminisation du sport en France. A

	titre d'exemple, au-delà de l'assignation de sexe et de l'âge des licencié-es, des données sur la zone de recrutement géographique (QPV ou non ; lieu d'habitation) ; le positionnement social des licencié-es (niveau de diplôme et/ou profession) ; le type et la fréquence de licence sportive et s'il s'agit d'un renouvellement de licence ou non, seraient nécessaires. Ces informations constituent les angles morts des données actuellement disponibles alors même que la littérature scientifique en signale toute l'importance. Ce rapport en rappelle les enjeux. Concernant les données sur les dirigeant-es ou les encadrant-es, il faudrait d'une part systématiser cette collecte d'information et d'autre part approfondir certains indicateurs mesurés, par exemple, les fonctions occupées et les missions par les femmes et les hommes afin de pouvoir analyser l'évolution de la division sexuée (verticale et horizontale) du travail dans le champ du sport.
--	---

Effet souhaité 2	Toutes les fédérations sportives (en tant qu'opérateur de l'État) disposent d'indicateurs de l'égalité F/H et d'un plan stratégique d'action pour réduire les inégalités F/H, dans le contrat d'objectifs assortis de moyens (COM). Ces derniers mobilisent une approche intégrée du genre dans l'élaboration des politiques sportives en prenant en compte des intérêts et des préoccupations des femmes et des hommes. Des plans d'actions (ambitieux, exécutés et évalués) sont élaborés et mis en place dans toutes les fédérations et les organes décentralisés (ligues et comités). Ces plans comprennent un état des lieux, des objectifs stratégiques et opérationnels, des moyens et ressources de mise en oeuvre, des indicateurs d'évaluation et des dispositifs de gestion, suivi et évaluation dans le but de mesurer l'atteinte des résultats souhaités (la réduction des écarts entre les femmes et les hommes) dans tous les domaines de participation au sport (pratiquant-e, dirigeant-e, cadre technique, arbitre, sport de haut niveau)
Recommandations actions / opérations	Pour la tutelle de l'État : - Constituer un groupe de travail - Définir la lettre de mission et un guide méthodologique d'accompagnement pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des plans stratégiques en matière d'égalité F/H - Mettre en place une formation (à destination des dirigeant-es des fédérations sportives) sur l'approche intégrée du genre dans les politiques publiques et l'éga-conditionnalité des financements - Mettre en place une cellule d'accompagnement des partenaires sportifs - Obliger une présentation et justification des comptes à l'aune des objectifs de l'égalité F/H dans les organisations sportives

	Pour la gouvernance des fédérations sportives, des ligues et des comités : - Mandater un·e chargé·e de mission (formé·e et/ou qualifié·e) pour élaborer, mettre en œuvre, suivre, coordonner les actions et évaluer l'approche intégrée du genre dans la politique sportive de la structure - Définir un budget spécifique aux questions d'égalité permettant la mise en place des actions et de mesures sexo-spécifiques pour améliorer la situation des femmes dans l'organisation sportive - Réaliser des diagnostics sur la situation des femmes à tous les niveaux d'engagement dans l'organisation (voir recommandation 1 et 3) - Définir des objectifs et des résultats attendus (cristériés, concrets et évaluables) en terme de réduction des écarts femmes/hommes à tous les niveaux (pratique, gouvernance, encadrement, arbitrage, haut niveau) - Mettre en place des mesures indépendantes sur l'impact et/ou l'efficacité des actions entreprises - Produire et mettre à disposition du public un rapport de situation comparée F/H dans la structure et un rapport sur l'exécution du plan stratégique d'action en faveur de la réduction des inégalités F/H. - Les organisations sportives appliquent une tolérance zéro à l'égard de la violence fondée sur le sexe (reconnaissance, sensibilisation, accompagnement) - Parité dans les postes à responsabilité (au-delà de la parité des CA)
Justifications	La contractualisation des « plans de féminisation » (2012-2018) dans le cadre des conventions d'objectifs entre l'État et les fédérations sportives a permis, ces dernières années, d'initier une dynamique tout à fait vertueuse au sein du mouvement sportif national (Cf. Panorama des plans de féminisation, 2016). Néanmoins, la plupart des plans d'action produits souffrait de limites notamment au niveau de la description des moyens engagés et des indicateurs/modalités d'opérationnalisation, de suivi et de performance afin d'évaluer la réussite de ces plans. Des limites concernaient aussi la faible diffusion des actions à l'échelle des territoires. Une deuxième phase, optimisée, de contractualisation est à présent indispensable. Elle doit permettre de soutenir la dynamique précédente mais surtout de l'approfondir à l'aune des outils (législatifs, méthodologiques et scientifiques) disponibles actuellement. Les principes stratégiques et opérationnels d'une « approche intégrée de l'égalité F/H » (gender mainstreaming) offrent un cadre nécessaire à la prise en compte des intérêts et des préoccupations des femmes et des hommes. Ce cadre doit être inspirant et transférable dans le cadre de l'administration des structures sportives. Les questions d'égalité F/H relèvent de la responsabilité sociale des organisations sportives (comme des entreprises) à contribuer activement aux objectifs des politiques publiques de l'État

	français. Effectivement, les fédérations sportives, ainsi que leurs structures décentralisées (ligues et comités), en tant qu'opérateur de l'État, « occupent une place centrale dans la mise en œuvre des politiques publiques. En contrepartie, il est légitime que l'État, par l'intermédiaire des tutelles ministérielles, fixe et assure le suivi des orientations stratégiques de ces établissements en veillant à ce que leurs actions s'inscrivent dans les politiques publiques auxquelles ils participent » (extrait du guide méthodologique pour la construction des contrats d'objectifs et de performances). Outre ces enjeux sociaux, il en va aussi de la performance des organisations qui contribuent, par la mise en place de mesures en faveur de l'égalité à améliorer leur attractivité auprès d'une nouvelle clientèle ; à améliorer les conditions de travail et/ou d'exercice de leur membre (et donc de santé et bien-être dans et par le sport) ; à améliorer, par une meilleure ambiance et la prise en compte de la diversité, les performances de chacun-e dans le sport (athlètes, gouvernance, encadrement, arbitre). Cette contractualisation de mesures en faveur de l'égalité F/H se justifie également au regard des obligations légales (tant pour la fonction publique que pour les entreprises) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A titre indicatif, les accords du 30 novembre 2018 contraignent la fonction publique de mettre en place un plan d'action pour favoriser l'égalité au travail entre les femmes et les hommes selon 4 axes : 1. la prévention et le traitement des écarts de rémunération (outil DGAFP); 2. la mixité des métiers, les parcours professionnels et déroulement de la carrière ; 3. l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ; 4. la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, sous peine de sanctions financières d'environ 1% de la masse salariale de l'établissement. Plus largement, 29 mesures structurent l'engagement de l'État « à <i>prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité des dispositions</i> ». Les organisations sportives, en tant qu'opérateur de l'État, doivent s'inspirer de ces outils d'orientation, ainsi que des dispositifs existants comme les labels égalité ou les règles de l'éga-conditionnalité (c'est-à-dire le conditionnement de l'accès aux marchés publics au respect de l'égalité femmes-hommes et à la mise en place d'actions la favorisant). L'État se doit par ailleurs d'être exemplaire et de diffuser cette exigence vers les organisations sportives.
--	---

Effet souhaité 3	La recherche produit des connaissances/savoirs (recherche action) nécessaires à l'accompagnement de l'action publique en faveur de la progression des femmes et de l'amélioration de leur situation dans le mouvement sportif. Le mouvement sportif fait systématiquement recours à la recherche pour mesurer les évolutions, les besoins et les impacts d'actions entreprises.
Recommandations actions / opérations	- Elaboration d'un axe « recherche » au sein de la Commission permanente du sport féminin (CPSF) - Construire et diffuser des appels à projet de recherche

	- Identifier des partenaires permettant de financer les projets de recherche (par exemple contrats doctoraux) - Inciter les organisations sportives à réaliser des diagnostics et/ou des mesures indépendantes sur l'efficacité des actions proposées - Définir un cahier des charges et différentes formes de livrables permettant de mettre en avant les résultats produits et l'impact sur les politiques publiques
Justifications	A titre d'exemple, nous souhaitons illustrer les perspectives de la recherche autour d'un travail sur le coût des inégalités dans le sport. En 2012, les chercheur·es Dulong, Neveu, Guionet ont réalisé un travail tout à fait inédit sur le coût symbolique de la domination masculine pour les hommes. Dans leurs traces, ce type d'approche s'est développé. Ainsi, on note que le coût financier total des inégalités F/H, est estimé à 102 milliards d'euros par an (estimation basse) dont 3,6 milliards sont liés aux violences conjugales, 89,3 milliards sont liés aux comportements virils, 5 milliards sont liés aux inégalités économiques et 3,6 milliards sont liés à la santé (Fondation des femmes, mars 2022). Ce type de recherche serait à développer dans le champ du sport. Effectivement, il est indispensable de procéder premièrement à une analyse socio-économique du coût de l'inégalité quantitative entre femmes et hommes dans le sport. Qu'il s'agisse des compétitions internationales ou des taux d'adhésion aux clubs, fédérations ou associations, la moindre présence des femmes a un coût économique certain. Ajoutons le manque à gagner et les pertes financières que l'absence relative des femmes dans le monde sportif représentent pour les industries du sport (vêtements, alimentation, matériel...). Deuxièmement, une analyse des coûts sociaux et symboliques connexes des inégalités entre les sexes doit également être menée. Quels sont les effets des surinvestissements des hommes dans les sports en termes de santé, de travail, de partage des tâches domestiques ou l'éducation des enfants ? Quelles sont les effets en termes de santé, de bien-être ou d'accès aux loisirs des obstacles à l'engagement des femmes dans des activités physiques et sportives ? Troisièmement, les conséquences politiques, sociales, psychiques et physiques des violences de genre et a fortiori des violences sexuelles dans le sport doivent être mesurées. Quelle est l'image de la France dans le paysage international ? Quels en sont les effets en termes d'attractivité pour des sportives françaises ou étrangères ? Quel est le prix socio-psychologique des agressions sexuelles à l'échelle d'une vie ? La quantification économique et sociale de la domination masculine dans le sport constitue un travail au long cours et nécessite la mise en place de dispositifs méthodologiques complexes (par exemple des études longitudinales, des analyses biographiques complexes...) dont la première étape devrait être le comptage des victimes des violences sexuelles dans le sport sur une période donnée. Pour mener à bien un tel travail, plusieurs possibilités s'offrent à nous dont la plus efficace serait la mise en place d'une enquête nationale.

Effet souhaité 4	Les collectivités locales au charge des questions de sport intègrent les perspectives de genre dans leurs missions d’animation, de gestion et de promotion du sport auprès de la population. Elles disposent d’indicateurs permettant d’objectiver la situation des filles et femmes tant dans les espaces encadrés que les espaces libres de pratique physique et/ou sportive. Elles mettent en place des objectifs, des moyens financiers et humains, des actions sexo-spécifiques et des dispositifs d’évaluation de performance pour favoriser la progression des femmes dans le sport. Elles participent à leur visibilité, dignité et sécurité dans l’espace public. Elles prennent en compte les facteurs d’intersectionnalité pour identifier et accompagner les plus démunies.
Recommandations actions / opérations	- Réaliser des états des lieux sur la situation des femmes dans les associations sportives subventionnées de la ville (accès à la pratique mais aussi aux fonctions de dirigeantes, de cadres techniques et d’arbitres) - Mettre en place une réflexion sur les équipements, les créneaux d’horaire et les budgets dévolus à la pratique physique et/ou sportive des femmes - Définir des objectifs de réduction des inégalités - Mettre en place des conventions d’objectifs avec des indicateurs précis de performance - Mettre en place des actions sexo-spécifiques de promotion du sport (direction, encadrement, pratique) pour les femmes ; - Former les agent-es et les élu-es aux problématiques de l’égalité F/H et sur l’approche intégrée de l’égalité - Sécuriser et repenser l’aménagement des espaces de pratique libres au prisme du genre - Diversifier l’offre à destination des femmes - Travailler la communication/médiatisation pour visibiliser les sportives tout en veillant à ne pas véhiculer de stéréotypes de genre - Mettre en place un dispositif d’écoute, de recensement et d’accompagnement pour les victimes de violences sexistes, homophobes, transphobes et sexuelles dans les espaces de sport comme ailleurs. -
Justifications	Les auteures de cette synthèse invitent les acteur/trices des collectivités locales, ainsi que tous les dirigeant-es de structures sportives à être attentif/ves face à deux croyances en matière d’égalité F/H : d’une part l’illusion de neutralité des politiques sportives et d’autre part l’illusion de « l’égalité déjà-là » (ou du progrès continu). Au contraire, il convient pour chacun-e de prendre la mesure la responsabilité individuelle et collective

	des politiques (et plus largement de la culture des organisations) dans l'éloignement des femmes et des minorités sexuelles des pratiques sportives. Dans les collectivités territoriales, les agent-es et élu-es disposent d'un rôle déterminant (facilitateur ou inhibiteur) dans la féminisation du sport. En gérant les équipements/infrastructures et les subventions aux associations/événements/initiatives personnelles ou collectives de la population, les services des sports des municipalités sont à même de prendre des décisions stratégiques pour promouvoir (ou non) l'engagement des femmes dans les pratiques physiques et sportives. Pour conséquent, il convient d'adopter un mode de fonctionnement sensible aux perspectives de genre. Des exemples de bonnes pratiques, notamment sur l'éga-conditionnalité, existent. Elles doivent se généraliser.
--	--

Effet souhaité 5	Tous les dirigeant-es et tous les professionnel·les du sport salarié-es du système sportif ont reçu une formation sur l'analyse comparée, sur les violences faites aux femmes, et sur le management de l'égalité Toutes les dirigeant-es et éducateur/trices du mouvement sportif ont reçu une formation, par des personnes qualifiées (et/ou reconnues), sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Ils et elles sont incité-es à suivre des formations adaptées à leurs besoins professionnels afin de participer activement à l'amélioration de la situation des filles/femmes dans le mouvement sportif. Ils et elles sont conscients des enjeux pour les individus, pour le mouvement sportif, et pour la société. L'égalité F/H n'est pas une thématique supplémentaire mais un paradigme à partir duquel le bien-être, la santé et la performance par le sport sont appréhendés dans le mouvement sportif.
Recommandations actions / opérations	- Mettre en place un groupe de travail « formation » - Travailler sur les enjeux à l'égalité F/H dans le cadre d'une réflexion sur la RSE : développement durable et comportements citoyens - Identifier et recenser les bonnes pratiques en matière de formation à l'égalité et la lutte contre les discriminations - Former tous les chargé-es de mission égalité et lutte contre les discriminations mis en place dans le mouvement sportif (Cf recommandations n°2) - Définir un cahier des charges de formation (et/ou des contenus) permettant d'alimenter les blocs de compétences existants dans les formations des éducateur/trices - Définir un cahier des charges de formation (et/ou des contenus) permettant de former tous les dirigeant-es du mouvement sportif - Diffuser l'information sur les formations existantes en matière d'égalité entre les sexes et encourager le

	recrutement des étudiant·es stagiaires ou de contrats en alternance avec ces formations pour professionnaliser les futur·es acteur/trices de l'égalité F/H dans les institutions sportives - Mettre en place des capsules vidéo - Inciter la création de métiers de l'égalité et/ou la valorisation des qualifications en matière d'égalité f/h pour accompagner les politiques de développement, de lutte contre les violences, de responsabilité sociale, d'innovation sociale dans les structures sportives - Encourager la professionnalisation des questions d'égalité en travaillant sur la reconnaissance de ces compétences auprès des branches professionnelles. - Ces formations doivent avoir pour objectif de mettre en place des évaluations de politiques de lutte contre les violences de genre -
Justifications	La question de formation est cruciale afin de développer des compétences et connaissances en matière d'égalité F/H, de lutte contre les discriminations et les violences de genre dans le mouvement sportif, de dispositifs innovants de remédiation, etc. Bien sûr, l'égalité ne s'improvise pas mais s'apprend. Il est important de ne pas forcément voir cet impératif de formation comme un enseignement supplémentaire ou secondaire, mais comme une perspective à intégrer dans des blocs de compétences existants afin optimiser l'atteinte des objectifs professionnels du mouvement sportif. L'égalité est une façon de répondre aux objectifs de développement, de santé et/ou de performance des organisations sportives. Ces contenus sont à adapter en fonction des besoins professionnels et idéalement sous la coordination d'une personne référente au sein des structures sportives. Pour cela, il convient de recenser les dispositifs pédagogiques et les ressources humaines disponibles dans et hors des structures sportives. L'Université de Lyon¹ offre par exemple une formation inédite en Europe de niveau Master en Etudes sur le genre appliqué au sport : le parcours Egal'APS. Une formation courte (10 jours) à destination des professionnels du sport est éligible au CPF et conçue pour accompagner les acteur/trices à identifier et analyser les discriminations (temps 1) et à innover et conduire le changement (temps 2). D'autres formations existent dans le cadre associatif (Femix Sport, Colosse aux pieds d'argile, etc).

Effet souhaité 6	Le Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques s'intéresse à la production de contenus numériques liés au sport afin d'offrir aux sportives des contenus variés, non stéréotypés,
------------------	---

	respectueux de la dignité de chacun·e et promouvant l'égalité entre les sexes.
Recommandations actions / opérations	- Une veille des productions les plus suivies sur Instagram, Facebook et YouTube en lien avec le sport est réalisée - Une recherche sur ces contenus numériques et leur impact sur les licencié·es est mise en place - Un cahier des charges de « bonnes pratiques » est élaboré - Les pouvoirs publics se saisissent de l'outil numérique pour communiquer de manière efficace sur le sport des femmes. - Une attention particulière doit être portée aux populations de femmes « non sportives » pour contourner ou abaisser leurs dégoûts ou résistances envers le sport (ou l'effort physique de manière plus fondamentale)
Justifications	Un travail de recherche sur les usages des médias numériques par les licencié·es sportif/ves serait très heuristique. Par exemple, il s'agirait de connaître les usages des médias numériques par les populations de femmes les plus éloignées du sport (les femmes de milieu populaire par exemple) afin de mettre en place des politiques ou des dispositifs avec des partenaires identifiés pour proposer des productions et des contenus sur les réseaux sociaux favorables à l'engagement des femmes dans le sport. Parallèlement à un travail de déssexualisation des contenus numériques liés au sport, la connaissance des usages des réseaux et applications numériques permettra de favoriser la socialisation sportive des filles et des femmes. Une première étape consisterait en une recherche-action sous la forme d'un contrat doctoral de type « Cifre » avec pour objectif : 1. D'identifier finement les usages des réseaux sociaux chez des jeunes filles de tous milieux sociaux (afin de procéder à des comparaisons pertinentes) en affinant autour des applications, sites, groupes, comptes Instagram dédiés au sport ou au corps. L'objectif est de cerner les appétences et les dégoûts de jeunes filles « non sportives » en termes d'activités physiques ou corporelles. 2. De proposer en concertation avec le Ministère des Sport, d'autres partenaires institutionnels (notamment le Ministère de l'Éducation nationale) et un·des partenaire(s) privé(s) (producteur(s) de contenus ou de plateformes) une action politique via la production de contenus numériques attractifs et constructifs pour des jeunes filles n'ayant pas d'appétence pour le sport.

Effet souhaité 7	Les sportives et les sportifs évoluent dans un environnement sécurisant, respectueux de leur dignité, grâce à l'affirmation d'un seuil de tolérance zéro vis à vis des violences de genre.
Recommandations actions / opérations	- Mettre en place les recommandations du rapport Decamps 2014 - Produire une vidéo de sensibilisation contre les violences de genre à destination du mouvement sportif ;

	- Commanditer un état des lieux des actions conduites dans les fédérations sportives en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; - S'emparer de l'idée d'une journée nationale de lutte contre le sexisme dans le sport ; - Visibiliser les bonnes pratiques dans les fédérations ; commanditer un rapport aux HCE f/h sur les inégalités de genre dans les sports, à l'instar du numéro sur les arts et la culture, 2018. -
Justifications	Concernant la lutte contre les violences de genre, Il serait heuristique et politiquement efficace de ne pas considérer les violences de genre comme de funestes aléas d'un système social (le système de genre) – contre lequel le combat serait perdu d'avance (compte tenu de son historicité et de son inscription dans les corps et les institution) – mais de considérer que les violences de genre constituent un principe de légitimation de la supériorité des corps masculins sur les corps féminins. Les combattre signifierait alors la mise en question radicale – comme cela est fait dans le domaine scolaire en ce qui concerne les apprentissages culturels ou scientifiques – de la différence « naturelle » des sexes. Concernant la lutte contre les stigmatisations à l'égard des sportives, des campagnes de déconstruction des stéréotypes associés aux pratiques et aux identités de genre seraient intéressantes, ainsi que de valoriser l'expression de diverses formes de féminitéS et/ou de masculinitéS. Contre l'homophobie, il conviendrait de mettre en place des dispositifs pour rompre <i>la loi du silence</i> autour de l'homosexualité et valoriser des modèles diversifiés de sportives ; - déconstruire les stéréotypes négatifs autour des femmes qui s'éloignent des modèles de <i>la féminité</i> traditionnelle ; déconstruire les stéréotypes qui associent certains comportements à l'homosexualité ou inversement l'expression de <i>la féminité</i> à l'hétérosexualité ; ne pas invisibiliser les lesbiennes dans toute leur diversité ; limiter la pression à l'expression de l'hétéronormativité ; soutenir les athlètes « les plus vulnérables » en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et pas seulement en raison de leur sexe ; valoriser l'engagement des femmes dans l'encadrement ; former les professionnel.les du sport sur les modalités et effets de l'hétérosexisme et cis-sexisme dans le sport.

Les auteures de ce rapport

Cécile Ottogalli-Mazzacavallo, *Maîtresse de conférences à l'UFR STAPS de l'Université Lyon 1*, est experte d'histoire du sport et d'études de genre appliquées au sport. Elle travaille sur les inégalités d'accès, de traitement et de reconnaissance à l'égard des femmes dans le mouvement sportif et sur les stratégies de déconstruction ou résilience à l'oeuvre pour y faire face. Elle est directrice adjointe du L-VIS et responsable d'un parcours de master, inédit en France, en études de genre appliquées au sport, le master Egal'APS de l'Université Lyon1 (<https://egalaps.univ-lyon1.fr>)

Marie-Carmen Garcia, *Professeure des Universités à l'UFR STAPS de l'Université Lyon 1*, est experte en sociologie des socialisations, des institutions et du genre. Elle a travaillé sur différents terrains – en France et à l'étranger – et s'intéresse depuis plusieurs années à la production des normes corporelles de genre et à l'institutionnalisation de pratiques physiques. Elle a produit plusieurs rapports d'expertise à propos des inégalités entre les sexes dans les domaines sportif et culturel, centrés notamment sur les milieux sociaux populaires.

Pour citer ce rapport :

Ottogalli-Mazzacavallo, C., & Garcia, M.-C. (2022). *Pour la féminisation du sport français : Bilan et perspectives sur l'évolution des licenciées et la situation des femmes dans le mouvement sportif* (p. 56). Université de Lyon1-Ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Le laboratoire de recherche



Le Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-VIS) est une Equipe d'Accueil (EA7428) depuis 2016 :

- rattachée à l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) de l'Université Claude Bernard Lyon 1
- membre de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) Lyon St-Étienne
- rattachée à l'école Doctorale éducation– Psychologie – Information et Communication (ED 485 EPIC) de l'Université de Lyon

Au L-VIS, les enseignant·es-chercheur·es, les doctorant·es ainsi que les chercheur·es associé·es sont regroupé·es autour d'un projet commun : développer une recherche interdisciplinaire du phénomène sportif dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales (SHS). Pour faire vivre ce projet les chercheur·es du L-VIS mobilisent tour à tour ou conjointement des disciplines scientifiques telles que la sociologie, le droit, le marketing et les sciences de gestion, l'histoire ou encore la psychologie.

Par ailleurs cette pluridisciplinarité est mise au service de deux thèmes fédérateurs : les vulnérabilités et l'innovation en lien avec les Activités Physiques et Sportives.

Vulnérabilité

Les travaux menés sur ce thème consistent à questionner le rôle des activités physiques et sportives dans le renforcement, ou au contraire la réduction de la vulnérabilité et des atteintes à la santé.

Innovation

Les travaux menés sur ce thème consistent à envisager les innovations sportives comme étant portées par des réseaux élargis et façonnées par des acteurs pluriels prenant en compte, notamment, les innovateurs ordinaires.

Contact

l-vis.univ-lyon1.fr
+33 (0)6 49 93 42 53 Secrétariat.l-vis@univ-lyon1.fr

Bibliographie indicative

- Gilles, Emmanuelle, « La cour de récréation à l'épreuve du genre au collège », *Géococonfluences*, janvier 2021.
URL : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/geographie-espaces-scolaires/geographie-de-l-ecole/cour-recreation-genre>
- Maruejols Édith (16/09/2018), « Dans les cours de récréation, les filles sont invisibilisées », *Le Monde*.
- Maruejols Édith, Raibaud Yves (2012), « Filles/garçons, l'offre de loisirs », *Diversité. Ville, École, Intégration*, n° 167, janvier 2012, p. 86-91.
- Chalabaev, A. & Clément-Guillotin, C. (2018). Chapitre 9. Stéréotypes sexués et comportements dans les activités physiques et sportives. Dans : Klea Faniko éd., *Psychologie de la discrimination et des préjugés: De la théorie à la pratique* (pp. 145-159). Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.fanik.2018.01.0145>
- André, Michelle. « Égalité des femmes et des hommes dans le sport : comme dans le marathon, ce sont les derniers mètres les plus difficiles ». Rapport d'information n°35, Sénat, 2011.
- Décamps, Greg. « Les actions de lutte contre les violences sexuelles dans le sport : Synthèse, recommandations et perspectives ». Ministère des droits des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports, 2014.
- Deydier, B. « Sport et Femmes ». France: Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, 2004.
- Gimbert, A, et N Khelifa. « Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous ». France Stratégie, 2018. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/activite-physique-pratique-sportive-toutes>.
- Gleizes, François. « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent ». INSEE, 2017.
- Gleizes, François, et Emilie Pénicaut. « Pratiques physiques ou sportives des femmes et des hommes : des rapprochements mais aussi des différences qui persistent ». INSEE, 23 novembre 2017. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3202943#consulter>.
- Groupe National Femmes et Sports. « Rapport du groupe national Femmes et Sports ». Ministère des sports, 2011.
- Hurtis, M, et F Sauvageot. « L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives ». CESE, 2018.
- Lefèvre, B., & Raffin, V. (2021). Les freins à la pratique des Français peu ou non sportifs : Des situations hétérogènes. *INJEP - Analyse & synthèses*, N°52. <https://injep.fr/publication/les-freins-a-la-pratique-des-francais-peu-ou-non-sportifs-des-situations-heterogenes/>
- Naves, Cécile, et Sylvie Octobre. (2014). « Inégalités et différences filles-garçons dans les pratiques sportives et culturelles des enfants et des adolescents ». In *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons*, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 139-170.
- Pontais, C. (2015). Point de vue - Les enjeux de l'éducation physique et sportive en tant que discipline scolaire. *Informations sociales*, 187, 67-71. <https://doi.org/10.3917/inso.187.0067>

Annexes

Tableau de classification des fédérations sportives par famille et sous-famille d'activités

Familles d'activités	Sous-Familles d'activités	Fédérations	Type
Activités d'expression, de la forme et de la force	Activités de la forme et de la force	FF d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme	O
		FF de force	NO
	Activités gymniques et d'expression	FF des sports de glace	O
		FF de gymnastique	O
		FF de danse	NO
		FF de twirling bâton	NO
		FF de double dutch	NO
		FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire	M
Généraliste	Généraliste	FF sport pour tous	M
		FF de la retraite sportive	M
		FF du sport travailliste	M
		F des clubs de la défense	M
		F nationale du sport en milieu rural	M
		F sportive et culturelle de France	M
		F sportive et culturelle Maccabi	M
		F sportive et gymnique du travail (FSGT)	M
		F sportive de la police nationale	M
		Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)	M
		FF omnisports des personnels de l'éducation nationale et jeunesse et sports (2F OPEN-JS)	M
		Union nationale sportive Léo Lagrange	M
		FF du sport d'entreprise	M
		Fédération sportive des ASPTT	M
Personnes handicapées	Personnes handicapées	FF handisport	M
		FF du sport adapté	M
Sport scolaire et universitaire	Sport scolaire	Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique (UGSEL)	M
		Union nationale du sport scolaire (UNSS)	M
		Union sportive de l'enseignement du premier degré	M
	Sport universitaire	FF du sport universitaire	M

		Union nationale des clubs universitaires	M
Sports collectifs	Sports collectif Glace	FF de hockey sur glace	O
	Sports collectifs Grands Terrains	FF de football	O
		FF de hockey	O
		FF de rugby	O
		FF de football américain	NO
		FF de rugby à XIII	NO
		FF de polo	NO
		FF de baseball et softball	NO
		Fédération Flying Disc France	NO
	Sports collectifs Petits Terrains et salles	FF de basketball	O
		FF de handball	O
		FF de volleyball	O
Sports de nature	Activités Aériennes	FF d'aéronautique	NO
		FF d'aérostation	NO
		FF de parachutisme	NO
		FF de planeur ultra léger motorisé	NO
		FF de vol à voile	NO
		FF de vol libre	NO
	Activités Nautiques	FF d'aviron	O
		FF de canoë-kayak	O
		FF de voile	O
		FF de char à voile	NO
		FF d'études et sports sous-marins	NO
		FF de ski nautique et wake board	NO
		FF de surf	NO
		Fédération nautique de pêche sportive en apnée	NO
	Activités Terrestres	FF d'équitation	O
		FF de ski	O
		FF de triathlon	O
		FF de la course d'orientation	NO
		FF de cyclotourisme	NO
		FF de la montagne et de l'escalade	NO
		FF de pulka et traineau à chiens	NO
		FF de la randonnée pédestre	NO
		FF de spéléologie	NO
		FF des sports de traîneau	NO
		FF des clubs alpins et de montagne	M
Sports d'opposition	Arts martiaux	FF de judo-jujitsu et disciplines associées	O
		FF de taekwondo et disciplines associées	O

		FF d'aïkido, d'aïkibudo et affinitaires	NO
		FF d'aïkido et de budo	NO
		FF de karaté et arts martiaux affinitaires	NO
		Fédération française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois	NO
	Sports de combats	FF de boxe	O
		FF d'escrime	O
		FF de lutte et disciplines associées	O
		FF de boxe française, savate et disciplines associées	NO
		FF de kick-boxing, muay-thaï et disciplines associées	NO
	Sports duels	FF des échecs	NO
	Sports raquettes	FF de badminton	O
		FF de tennis	O
		FF de tennis de table	O
		FF de jeu de balle au tambourin	NO
		FF de ballon au poing	NO
		FF de jeu de paume	NO
		FF de longue paume	NO
		FF de pelote basque	NO
		FF de squash	NO
Sports Individuels	Activités aquatiques	FF de natation	O
		FF de joutes et sauvetage nautique	NO
		FF de sauvetage et secourisme	NO
	Activités athlétiques	FF d'athlétisme	O
		FF de cyclisme	O
		FF de pentathlon moderne	O
		FF de roller sports	NO
	Activités d'adresse, précision	FF de tir	O
		FF de tir à l'arc	O
		FF de golf	O
		FF d'aéromodélisme	NO
		FF de ball-trap	NO
		FF de billard	NO
		FF du sport boules	NO
		FF de bowling et de sports de quilles	NO
		FF de la course camarguaise	NO
		FF de la course landaise	NO
		FF de javelot tir sur cible	NO
		FF de pétanque et jeu provençal	NO
		FF des pêches sportives	NO
	Sports mécaniques	FF du sport automobile	NO
		FF de giraviation	NO

		FF de motocyclisme	NO
		FF de motonautique	NO